RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET VILLE DE MARDIÉ

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice: 23 Présents: 19 Votants: 23

Certifié exécutoire compte tenu de : - la publication le : 19 juin 2025

- La transmission au contrôle de légalité le : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit, juin, le Conseil Municipal de MARDIÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Maire.

Sont présents:

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Alain TRUMTEL, Sandra GUILLEN, Christian THOMAS, Isabelle GUILBERT. Christian LELOUP. Patrick LELAY. Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Stéphane VENOT, Céline MARECHAL, Dorothée BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE

Sont excusés:

Claudine VERGRACHT, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY Frédéric LELAIDIER, pouvoir à Jacques THOMAS Laurence LÉON, pouvoir à Isabelle GUILBERT

Secrétaire de séance : Jonathan LEFEBVRE

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 23 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Christine MORTREUX à 20h04.

Informations diverses:

- Présentation de Madame Le Maire du Rapport Social Unique sur l'année 2023. Ce support compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour de thématique précise (emploi, carrière, rémunérations, santé et sécurité au travail, etc...).

N°2025-031 - ACCORD LOCAL - NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

La loi, et plus précisément les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges du conseil métropolitain :

- > une répartition de droit commun, en l'absence d'accord local, correspondant au nombre de sièges prévus pour la strate démographique auquel il convient d'ajouter un siège supplémentaire par commune n'en disposant d'aucun lors de la répartition à a représentation proportionnelle à la plus forte moyenne;
- ➤ et/ou une répartition établie par un « mini accord local » exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres conduisant à répartir en sus un nombre de sièges supplémentaire correspond au maximum à 10% du nombre de sièges calculé selon le droit commun.

L'actuel conseil d'Orléans Métropole découle en ce sens de l'application des dispositions légales susvisées puis d'un accord local dont le principe a été approuvé par le conseil métropolitain par délibération n° 2019-

05-28-COM-05 en date du 28 mai 2019 avant d'être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

- La logique appliquée au mandat en cours est ainsi la suivante : répartition des **72 conseillers** (correspondant au nombre légal de conseillers selon la strate démographique de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2019 ;
- ➤ ajout de 9 sièges supplémentaires (portant le total à 81) permettant d'attribuer un siège aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle des 72 sièges ;
- augmentation de 10% du nombre total de sièges pour un effectif final de 89 sièges via le « mini accord local » adopté par les communes.

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux interviendra au printemps 2026, impliquant par voie de conséquence le nouvellement du conseil métropolitain.

La répartition selon le droit commun demeure la même :

- ➤ 72 sièges déterminés selon la population municipale au 1^{er} janvier 2022 à répartir à la plus forte moyenne ;
- ➤ Portés à 81 sièges pour respecter la représentation minimale de l'ensemble des communes garantissant ainsi un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

Dans les métropoles, il est possible, par accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter au maximum le nombre de conseillers métropolitains à 89, logique inchangée par rapport au mandat actuel.

La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères renforcés par le législateur pour tenir compte d'une stricte proportionnalité à la population dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » de 2014, à savoir :

- 1) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
- 2) La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
- 3) Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
- 4) La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :
 - a) la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintien ou réduit cet écart,
 - b) deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin que ces règles soient respectées, il est proposé de répartir les 8 sièges supplémentaires en priorisant les communes ayant le plus faible ratio visé par l'article L. 5211-6-1-I-2°e (part globale de sièges attribuée à la commune par rapport à la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI). Cela conduirait à octroyer un siège aux communes de : Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ingré, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, Saran, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Denis-en-Val. Cependant, avec un siège supplémentaire, la commune de Saint-Denis-en-Val ne respecte plus la règle n° 4 et elle ne rentre pas dans les deux exceptions prévues par le législateur. Le 8e siège serait attribué à la commune disposant du ratio le plus faible après Saint-Denis-en-Val, c'est-à-dire Olivet.

Il est en conséquence proposé au vote du conseil municipal une proposition d'accord local, dont la validité juridique a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret, conduisant à octroyer un siège supplémentaire aux communes d'Olivet, de Saran, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'Ingré, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Ormes.

Cette répartition des sièges demeure identique à l'actuel mandat, n'impliquant aucun siège en plus ou en moins pour l'ensemble des communes membres.

Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les délibérations des conseils municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2025 comme le prévoit l'article L. 5211-6-1 du CGCT. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, et L. 5211-6-2 :

Vu la circulaire de la préfecture en date du 3 avril 2025 portant la recomposition de l'organe délibération des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuver la proposition d'accord local fixant le nombre total de sièges à 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 % que comptera le Conseil de métropolitain ainsi que leur répartition entre les communes comme suit :

| Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------------|---------------------|------------------------|
| Orléans | 33 | |
| Olivet | 7 | |
| Saint-Jean-de-Braye | 6 | |
| Fleury-les-Aubrais | 6 | |
| Saran | 5 | |
| Saint-Jean-de-la-Ruelle | 5 | |
| La Chapelle-Saint-Mesmin | 3 | |
| Ingré | 3 | |
| Chécy | 3 | |
| Saint-Jean-le-Blanc | 3 | |
| Saint-Denis-en-Val | 2 | |
| Saint-Pryvé-Saint-Mesmin | 2 | |
| Ormes | 2 | |
| Saint-Cyr-en-Val | 1 | 1 |
| Semoy | 1 | 1 |
| Saint-Hilaire-Saint-Mesmin | 1 | 1 |

| Mardié | 1 | 1 |
|--------------------|----|---|
| Boigny-sur-Bionne | 1 | 1 |
| Marigny-les-Usages | 1 | 1 |
| Chanteau | 1 | 1 |
| Bou | 1 | 1 |
| Combleux | 1 | 1 |
| | 89 | 9 |

N°2025-032 - CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Pour mémoire, la liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- > ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- > FLEURY LOIRET HANDBALL,
- > SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n°2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » aux communes concernées, ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1^{er} février 2025. L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2025 acte cette restitution.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 21 mai 2025 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues et les attributions de compensation définitives 2025.

Ce rapport a été validé à la majorité des membres présents de la CLECT.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2024 n°2024-10-17-COMDEL-004, Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité moins 2 abstentions (Patrick CHARLEY et Corinne CHARLEY) :

Le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 21 mai 2025 et ci-après annexé.

<u>Intervention Pascal LEPROUST</u>: La Métropole a laissé mourir les panthères au profit du tennis. Ils ont tué un club. Celui-ci a perdu ses sponsors avec le passage à la métropole.

<u>Intervention Clémentine CAILLETEAU-CRUCY</u>: Les panthères ont été subventionnées à hauteur de 440 000€ en 3 ans là où la commune mettait 20 000€ par an. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'ils n'ont pas été aidé.

Rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences facultatives

Commission locale d'évaluation des charges - CLECT 21 mai 2025

PREAMBULE - CADRE JURIDIOUE

Driffens Militrapole - Repport CLECY 21 mai 2025

SOMMAIRE

- ROLL DE LA CLECT ... STICK OF U. CLECT... EVALUATION DES CHANGES TRANSFE L. LA COMMITTING MICHIGRAPH & SOUTED ALE CLUBS SPORTER PROVIDED WILL DE RAUT SYSTAL *.

 MICHIGATOR DES MODALITES DE ORSTON DE LA COMMITTINE » CELATION, AMERICADEMENT, ENTRETERS ET GESTION DES MERLACON.

 MICHIGATOR DES MODALITES DE ORSTON DE LA COMMITTINE » CELATION, AMERICADEMENT, ENTRETERS ET GESTION DES MERLACON.

 MICHIGATOR DE MODALITES DE ORSTON DE LA COMMITTINE » CELATION, AMERICADEMENT, ENTRETERS ET GESTION DES MERLACON.

 MICHIGATOR DE MODALITES DE ORSTON DE LA COMMITTINE » CELATION, AMERICADEMENT, ENTRETERS ET GESTION DES MERLACON.

 MICHIGATOR DE MODALITES DE ORSTON DE LA COMMITTINE » CELATION DE MODELLE MODELLE MENTALISME DE MODELLE MODELLE MENTALISME DE MODELLE MODELLE MENTALISME DE MODELLE MODELLE MENTALISME DE MODELLE MENT CONFORTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 UE PRINCIPE ET UIS MODALTIER DE CRUCIA.....
- LE PRINCENT ET LES INSTITUTIONS DE COLOIS.

 LES ATTENUTIONS DE COMPINISATION DE FONCTIONNEMENT ALVERESS 2009.

 LES ATTENUTIONS DE COMPINISATION DE FONCTIONNEMENT ALVERESS EN ANNEE PLEINT .

 LES ATTENUTIONS DE COMPINISATION D'ENVERTAINMENT PURSESS À ORIGINAL METROPOLI.

2. ROLG DE LA CLECT

ies est dévite par les textes et rapesa sur la principe de soutraité budgétaire tout en tab

Built de Hillimans est débersainée par le connission.

Construir de débine de la des depuisement concernant les compéticions triscatéries est calculés de l'entre de la concernant les contraits de l'entre de l' en. olit des dépenses transféréez est réduit, le cas échéent, des ressources afférentes à ces charges.

Dans le estre sinsi fait par la loi, la commission lossie diévaluation des charges transfeties dispose d'un centein r défair des cristees objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des co

Des orbives delivent permettre une évaluation jurée et équitable des transferts afin de gurantir l'équitibre budgétaire de l'EPCI e

La CLEOT est spirie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communée et intercommunalité. Elle au un rapport d'évaluation des charges transférées pour chaque compétence transférée.

Offices Militopole - Report CLECT 21 real 2009

3. COMPOSITION DE LA CLECT

Aux termes de l'arfole 1606 nonies C du opte général des impôts, la CLEOT est créée par l'organe déficient de l'éstifissement publis, liequel et détermie la compatition à la majorité des deux fors. Elle est composée de membres des consolés municipaux des communes concernées ; chiapsi

Dans os contacte, et par défidiention n° 2000-11-25-00th-13-du 26 reventiere 2001, le conseil métrapolitain a décidé de composer la CLEUT sobre les métres principes que ceux retexus pour la composition des commissions aplicationes, à serviri 15 membres pour la commune d'Orikans, 3 mambres pour la commune de la population de la population de 100 holitaires (involve) confédent, 1 membres pour les actives commune.

Les membres de la CLECT pat ensulte 464 désignés par défibération des consolhs municipaux de chaque commune ;

| Commune | Reprisentantial | Commune | Reprobactive (s) | Communication | Republication (c) |
|-------------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| BOTON SAN HERWI | Milestellist | CURRET | AN INSTANCED STREET | SAINT KNA OF BRAVE | No Octosphe UNIX.23 |
| 879 | Millionnistrat | SARRY . | AN OTHE CASHER | DAINT BAN OF BRATE | Air Timethil AGNE |
| OWNTAU | M108a-8050 | Challeni | NY MIGHE IAAKSIN | DAINT HAR OF LA RUNGE | NO MARKET VILLARY |
| A PROPERTY AND ADDRESS. | Mary Moderatio MER/80009 | cotobers. | Almo Maine BREAT | DAIN'T HAN OF IA VIELE | Navo Victoria de de Montes |
| ORD | Mary Estado Esperancia | chicks. | New hately 94750. | DARK DAR LEIGHARD | AN SOSPANA ENGEL |
| OWNER | NA-THERMAN HIDRAY | CRIDARO | MY Charles ONE SOMMERON | WANT HAVE BUILD HARRY | No Combin SAUDRY |
| SECRETAL MARKET | Marie Garage GAMETTE | ORGONIS | NYTRONCOLINET | Selbert | Nieur July in DVBDS |
| RESPUBLISHED | Mr. fryns ymirios | ORIHES. | Management of the Printer and Co. | CARNOT | Air Congress Notice C |
| HIR | Mr Charles National | SARAT OR BY ON. | Mr Wide WARREN | BRACY | Mr Laurent Salver (Professor) |
| NeCC | Mary Deserting ORLETAN-CRUCY | SANTONIS (N. N.) | Mary Maria Philippe EURT | | 1 |
| | Marriago Compo | ASSETTATION OF TAXABLE PARTIES. | Marinda Anna Carter | | |

Lars de la séance d'installation de la CLECT du 15 févier 2004, ses membres ont étu en tant que Président de la CLECT, Monsieur Laurent SAUDE Nation de la compressa de Samure et Marianne April 10 paradescript de la commune d'Oranne de Lars que Vice-cafécitante.

Drišans Militopolo – Rappori GLBČT 21 mili 202

 MODIFICATION DIS MODIALITIS DE GESTION DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENGAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE PROID URBAINS –MISE A JOUR DE L'EVALUATION

La compliance « cristice, amériquement, entreferi et gedien des résistant de chaleur de de fraid urbains » est exentés par la Méropole depuis la l'Planvier 2017 aux la basse de difféguissant de sanvias public (DSP), le respont CLEGT en date du 12 décembre 2017 a sateriu les dépenses et receités du déverire restrict des pour l'évalution.

Le 1 er actions 2/04, la DSP Socos de La Socres a été renouvelée en modifiqui les modelités de venament de l'autorisation d'occupation tempere (ACT). L'ACT inflatement perçon directement par la Ville d'Ordans est depuis se 1 ° octobre 2014 perçon par la Métropole dans le cach du nouve

C'est dans la métropele qui perpoit depuis la 1/12/22/4 la recette correspondante (sous la forme d'une redevance clara le contrat de CGP).

Una direlaction CLECT est nilossesire pour prendre en compte cetto modification des modelhits de gestion et permettre le reversement à la Ville d'Origine via l'attribution de comparession.

Comple tons du changement de modelité de gestion on cours d'année 3004, sette année ne peut être prise comme nélitimos.

La CLECT a retaru la méthode d'évaluation suivante : Vantant mayon des recettes 2017 à 2023, soit l'évaluation CLECT correspondent à un montant tradi de 982 457 c.

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2025 | 2004 portiel | Mayerne 2017-2023 |
|-----------|------------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|----------------------|
| 549 403,0 | \$37 958,8 | 376 GH1,8 | 534749,6 | 812 886,5 | 641.861,2 | 663 717,9 | | 581.457,0 |

Orlásza: Métopala – Rapport CLBCT St. real St055

2. Les attributions de compensation de fenctionnement ajustées 2025

| FONCTIONNEMENT | Pour refereire AC2625 provisaire (3) | Transfert Clubs havt nivezu (2) | Overflage urbain (N) | AC 2025 s)urtic (L) + (L) +(H) |
|----------------------------|---|--|----------------------------|--------------------------------------|
| BOYERY SUR BIOMNE | 735 204 | | | 785 224 |
| 9QU | -86 752 | | | -88 752 |
| CHANTEAU | -110 994 | | | -210 994 |
| CHAPELLE SAINT MESHIN (LA) | 1.459 525 | | | 1,499 925 |
| DHECT | 212 994 | | | 212 104 |
| COMPLETIX | 84 902 | | | 84 502 |
| FLEURY LES ALIBRAIS | 3 889 350 | 77.067 | | 3 996 417 |
| MGRE | 2 653 674 | | | 2 653 674 |
| MARDIE | -35 950 | | | -85 950 |
| MARIGNY LES USAGES | 127 709 | | | 127 799 |
| OLIVET | -396 176 | | | -396 175 |
| CRIENS | 18 485 428 | 1.088.900* | 592.457 | 20 081 383 |
| ORMIS | 2 780 576 | | | 2 780 526 |
| SAINT CYR EN VAL | 554 856 | | | 994 888 |
| SAINT DEN'S EN VAL | -152 303 | | | -152 395 |
| SAINT HILAIRE SAINT MESYIN | -18L 276 | | | -181,226 |
| SAINT JEAN DE BRAYE | 7 637 748 | | | 7 637 748 |
| SAINT JEAN DE LA RUELLE | 5.674.617 | | | 5 674 637 |
| SAINTJEAN LE BLANC | -72,043 | | | -72 943 |
| SAINT PRYVE SAINT MESMIN | . 47 550 | | | 47 550 |
| SARAM | 9 759 009 | 178-417 | | 8 972 326 |
| SIMOY | 1 027 082 | | | 1 027 022 |
| Total | 53 557 123 | 1 255 004 | 592 457 | 55 438 584 |

Total 53 557 123 1 289 004 50 reduction tale do la subvention versõe au budget 2026 par Orbans Mitropole à Oridans Loiret Basker

Orléans Métropole - Rapport CLECT 21 mai 2025

4. Les attributions de compensation d'investissement versées à Oriéans Métropole 2025

| INVESTIBLEMENT | Paur mémoire AE 2025 proviseire | Transfert Clubo heat siveau (2) | Modification Charifuge urbain (3) | AC 2025 ejustiše (1) + (1) +(3) |
|----------------------------|---------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| BOIGNY SUR BIOMINE | 47 907 | | | 4790 |
| BOU | 33 128 | | | 99 131 |
| CHANTEAU | 21 282 | | | 23 260 |
| CHAPELLE SAINT MEIMIN (LA) | 294 912 | | | 294.312 |
| DHECY | 923.013 | | | 522 013 |
| DOMINEUR | 26 340 | | | 39.34 |
| PLEURY LES AUSTRAS | 387 449 | | | 307 44 |
| NGRE | 438 384 | | | 403 164 |
| MARDIE | 265.818 | | | 1.65 811 |
| MARIGNY LES USAGES | 83 937 | | | 83.983 |
| DUVET | 1.956.522 | | | 1,056,533 |
| ORLEANS | 2,956,927 | | | 2 956 523 |
| ORMES | 404 810 | | | 404 833 |
| SAINT O'R EN VAL | 294 303 | | | 294 30 |
| BAINT DEMIS EN VAL | 585 754 | | | 585 751 |
| SANT HILADE SAINT MESMIN | 128 569 | | | 138 581 |
| SAINT JEAN DE BRAYE | 959 269 | | | 953 263 |
| SAINT JEAN DE LA RUELLE | 598 168 | | | 590 183 |
| SAINT JEAN LE BLANC | 297 172 | | | 88717 |
| SAINT PRIVE SAINT MESMIN | 108 333 | | | 108 921 |
| BASAN | 725 900 | | | 735 900 |
| SEMOY | 79 508 | | | 79 500 |
| Total | 18 071 190 | | | 58 075 180 |

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

 La COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTHEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS DE HAUT MIVEAU »
 Getas compétence est exercés par la Méropole depuis la 6 Monter 2010 sur la base de subventiona atribudes dans le carbe de conventions d'object La report CUSCT en claire du 4 aux 2010 a retarrul hamafe N-1 (2016) comme Métimase pour l'évaluation de la compétence transférie.

Le retour de catte compétence dans le glant communal a été approuvé le 1er févier 2005 et impacters donc l'abétration de compensation de l'année 2005 selan la celérade némes par la CLECT.

La GLEGT a retenu la méthode d'évaluation autouste : Montant moyen des subventions version sur la période 2015 - 2024, sell l'évaluation

| Charle Charles | Evaluation CLECT 2019 | 2019 | 2020 | 2021 | 2092 | 2023 | 2024 | Moyenne 2919-2004 | |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|--|
| OLB - Origina Lairet Busket | 1 012 000 | 1 258 000 | 1 115 000 | 1 162 000 | 1112000 | 1 322 000 | 1 362 000 | 1 222 000 | |
| USO - Orléans Loiret Feetball | 420 000 | 405 000 | 420 000 | 420 000 | 420 000 | 210 000 | 0 | 917 500 | |
| Septors - Suran Loiret Handball | 130 623 | 250 623 | 160 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 190 000 | 178 427 | |
| GJF - Fleury Loiret Handball | 20 500 | 110 600 | 220 900 | 110 600 | 20 600 | | 0 | 77 067 | |
| TOTAL | 1 583 223 | 2 084 223 | 1 995 500 | 1 842 600 | 1 702 600 | 1 682 008 | 1 552 000 | 1 795 004 | |

Orlánia Métropola - Pagoert CLECT 21 real 2025

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

1. Le principe et les modalités de calcul

L'ambation de compensation est une départer obligations du ITEPOI qui sat figlie à partir de l'ermée du terraitet et ne paut donc être indexée. Elle est obterminée par délibération du conteil métropolitain au vui de naport de la CLECET après approbation des conseils mandiquez sation les nigles de majorité expéries charant.

Soulies les athibutions du companisation de functionnement des Villes de Pleury les Aubraia, d'Origins et de Saran sont modifices

Poer familie 2005, les attitutions de compressions de tondiomamant prannent en campte le venement effectué par Oritans Métapole à Oritans Loiret Belaik d'un montrai de 300 000 é et compositaire à la sidem speche 2004-2205. L'arrés 2006 conrespond donc à un montant partial. Les attitudies de compression d'invisionance de compression de montraine de montraines.

Orléana Métropole – Rapport CLEGT 21 mai 2026

Los attributions de compensation de functionnement ajustées en année ploine

| PONCTIONNEMENT | Pour mémoire AEprovisoire (1) | Transfert Clubs haut nivers (2) | Modification Charifage urbain (3) | AC ajustite (1) + (1) +(1) |
|----------------------------|-------------------------------------|--|--|-------------------------------|
| BOTONY SUR BIOMNE | 785 204 | | | 795 204 |
| 500 | -88 762 | | | -88 763 |
| CHANTEAU | -510 994 | | | -120 994 |
| CHAPELLE SAINT MESMIN (LA) | 1.419 521 | | | 1 459 92 |
| CHECY | 212 594 | | - | 202 584 |
| COMBLEUK | 84 903 | | | 84 563 |
| FLEUWY LES ALBRAIS | 3 685 350 | 77.067 | | 3 965 417 |
| INGRE | 2,653,674 | | | 2 653 674 |
| MARDE | -35 958 | | | -35.95 |
| MARIENY LES USAGES | 127 799 | | | 127 701 |
| CLIVET | -356 175 | | | -395 13 |
| CRIEANS | 18 455 420 | 1,539,500 | 552.457 | 20 567 86 |
| CRMES | 2,780 576 | | | 2 790 57 |
| SAINT CYS EN YOL | 814 826 | | | 954.88 |
| SAINT DENIS EN VAL | -512.308 | | | -152 80 |
| SAINT HILAIRE SAINT MESMIN | -983.276 | | | -161.27 |
| SAINT JEAN DE BRAYE | 7 657 748 | | | 7 637 74 |
| SAINT JEAN DE LA RUEUZ | 5 674 617 | | | 5 674 63 |
| SAINT JEAN LE BLANC | -72 943 | | | -72.04 |
| SAINT PRIVE SAINT MESMIN | 47 550 | | | 47 55 |
| SARAN | 6 700 680 | 128 487 | | 6 972,32 |
| SEMBY | 1 817 892 | | | 1.027.08 |
| Total | 53 557 123 | 1 795 004 | 592 457 | 55 344 58 |

Orlánes MHrspola – Rapport OLECT 21 mei 2025

...

N°2025-033 - CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE LA GUIGNARDIÈRE Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-19 à L.211-27, L.212-10, L.212-20, R.211-11 et R.211-12,

Vu la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal, afin de prévenir les risques sanitaires et améliorer la salubrité publique,

Vu le projet de convention entre la Commune de Mardié et la Clinique Vétérinaire de la Guignardière visant à assurer la capture, la stérilisation, l'identification et les soins nécessaires aux chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Considérant que l'identification des animaux et la stérilisation seront effectuées au nom de la commune conformément à la législation en vigueur,

Considérant que la convention précise les engagements respectifs de la commune et de la clinique vétérinaire, ainsi que les modalités financières applicables,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la commune de Mardié et la clinique vétérinaire de la Guignardière (27 rue Gustave Eiffel, 45430 Chécy), représentée par les docteurs Marieke PRADALIER, Marine DELAVALLEE et Jessica MENGUY, relative à l'identification, à la stérilisation et aux soins des chats errants sur le territoire communal.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention au budget de la commune au chapitre correspondant.





CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION POUR LES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE MARDIÉ

Entre les soussignés :

La Commune de Mardié, dont le siège est situé 105 rue Maurice Robillard, 45430 Mardié. Raprésentée par son Maire, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, agissant en vertu de la délibération n°2028-0 du Cansell municipal en date du 18 juin 2025

Et

La Clinique Vétérinaire de la Guignardière, dont le siège est situé 27 rue Gustave Eiffel, 45430 CHECYTél: 02.38.91.39.03

Représenté par le docteur MARIEKE PRADALIER, le docteur MARINE DELAVALLEE et le docteur JESSICA MENGUY

Vu le Code Rural et de la pêche maritime : articles L211-19 à L211-27 ; L212-10 et L212-20 ; R211-11. R211-12 ;

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le policier municipal procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procèder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé publique et remédier à la prolifération des dits animaux.

Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus non identifiés seront dans la mesure du possible proposés à l'adoption.

ARTICLE 2 : POUVOIRS DE LA COMMUNE

La commune appliquera les dispositions de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui stipule, en son premier alinéa, que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiée, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des leux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes l'eux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Dans le cadre de la Convention, cette identification sera réalisée au nom de la Commune

ARTICLE 3: MODES D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Cette identification sera réalisée conformément à l'article 212-20 du Code, c'est-à-dire par un seuf de deux procédés agrées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, à savoir par tatouage ou puce électronique dont le numéro de série est enregistré à l'I-CAD (Fichier des Carnivores Domestiques) au nom de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à informer la population de l'action entreprise concernant les chats errants (bulletin municipal)

Sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment en ce qui concerne les indispensables stérilisation et identification (puce électronique au nom et adresse du propriétaire auprès de FI-CAD),

Rappeler à la population qu'aux termes de l'article L.212-10 du code rural et de la pêche, l'identification des chats est obligatoire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE

La clinique vétérinaire s'engage à :

Maintenir les tarifs convenus pendant une année à partir de la signature de cette convention et à informer la collectivité de toute évolution réglementaire de ces tarifs au-delà de la première produc

Effectuer dans les meilleurs délais les tâches de stérilisations et d'identification de chats qui lui auront été apportés par le policier municipal.

Euthanasier tout chat dans un état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable.

Tarif pour la commune de MARDIE :

Identification électronique + tatouage ; 39€ TTC Castration chat : 24,50€ TTC Castration chatte: 64,50€ TTC Ovario-hysterectomie: 101€ TTC Tatouage: 17€ TTC Euthanasie chat: 50.40€ TTC Incineration animal errant: 65.50TTC

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est valable pour un an. Elle sera renouvelée par tactle reconduction.

ARTICLE 7: RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résillée par l'une quelconque des parties, sans justification de motifs, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis d'un mois, qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'application d'où ou des clauses de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent.

Fait en deux exemplaires à MARDIE le

/06/2025

Pour la Clinique Vétérinaire.

Pour la commune de Mardié

Le Docteur MARINE DELAVALLEE

Le Maire Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

N°2025-034 - MISE À JOUR ANNUELLE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-056 en date du 16 septembre 2020, approuvant le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.

Vu la délibération n° 2022-013 en date du 19 janvier 2022, approuvant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.

Vu la délibération n°2023-046 en date du 28 juin 2023, approuvant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.

Vu la délibération n° 2024-057 en date du 18 septembre 2024, approuvant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action

La commune de Mardié s'est engagée dans la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention.

Ils doivent être mis à jour et soumis à l'avis du comité social territorial chaque année.

Il est donc proposé pour cette année :

- Former les agents au risque auditif
- Former et renforcer le réseau d'acteurs pour les risques en santé mentale
- Former les agents au risque chimique
- Former les agents aux gestes de premiers secours
- Former et assurer le suivi des habilitation CACES et électriques des agents
- Former les agents à l'utilisation des extincteurs
- Former les agents sur la gestion du stress / gestion du public difficile
- Mise en place de store dans les bureaux ayant une prédisposition aux réflexions du soleil sur les écrans
- Doter les services d'équipement d'amélioration des conditions de travail collectives
- Mettre en place un plan de gestion des fortes chaleurs au service enfance jeunesse
- Sensibiliser les agents au travail sur écran, posture à adopter

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret en date du 12 juin 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- D'approuver le programme annuel de prévention annexé.

<u>Intervention Clémentine CAILLETEAU-CRUCY</u>: Madame Le Maire remercie les équipes notamment sa DGS, son assistant de prévention et tous les agents qui participent activement à faire vivre ce document. Nous avons été félicités par les services de prévention de la métropole pour la qualité de notre accompagnement et notre suivi sur ce sujet.



Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels

Etabli en réponse aux exigences du Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

| pement, de Madame la Maire |
|---------------------------------|
| laire signé à conserver par DGS |
| |

Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels

0 - Présentation du document

Le présent douvrent sonsétue une nouvelle vyration du document unique réalisé en 1811. Cette réalisation s'est effectuée conformément aux présurigiters, éérine dans le Dévint et 2001/1016 du 5 povembre 2001.

Extincies parties subvertes:

- 1 PREAMBLES : démanche utilisée pour l'évaluation des risques preferationnels :
- 2 BEOOUTAGE DE LA COLLÉCTIVITÉ : en unités de trevel, finationnelles et aplinationnelle 3 - BEOOUTAGE DE LA COLLÉCTIVITÉ : en unités de trevel, finationnelles et aplinationnelle 3 - BEOOUTAGE DE LA COLLÉCTIVITÉ : en unités de trevel, finationnelles et aplinationnelle
- 4 EVALUATION DES RESCUES : materirés d'impestion du personnet, recuell des matures de materies du lisque mises en cervine, bréfusion des fraques résiduals (criticals de seque)
- 5 ACTIONS PROPOSIEIS : pour améliarer la trabise des fisques.

Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels

S-DECOUPAGE DE LA COLLECTIVITE (Nets Indicative) :

| & Unités de Travail - | & Unités de Travail – UT (Site Entier + Services) | |
|--|---|--|
| UT 0 - Sito ontior (respues commune à tout le personnet) | UT 84 - Service ecolaire-périscolaire | |
| UT GT = Service Administratif | UT 05 - Service Mu'S Acquel | |
| UT 02 - Service Entretien | UT 95 - Service Technique | |
| UT d3 - Service Restauration Scolaire | UT 67 - Police Municipals | |



Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels

E-EVALUATION DES INSQUES: méthode de setetion et de hiérarchisation des daque

| F+ Proguence d'expession : | |
|--|--|
| Crura | |
| FARE: < Helsoniadam assessivate / susteniale | |
| Mayerine : Predicting the Student's feet per semaner | |
| Grande: Quatidenne | |
| Trian grands : pickeurs folk par pur | |
| | |

| Cutation | California |
|----------|-----------------------|
| (4, | Fallia : not beart |
| - 2 | Weganne : - n 4 hours |
| 1. | Stande - butters |

G = Grands :

College philosop

Sans grand ou research of mean in miles open in our

Sans grand ou research of mean in miles of person in our politics.

Trainment medical colors of personant AUM appropriate or personant in our personant in our

PHASE or 1: Historitisphe Autopus resides, present or colophics disposition achieferost as plan pero meloter is respe

| Getellen | CONTRACT | Exphatom |
|----------|------------------------|--|
| 311 | Multities exispide [1] | 71; Personnol forne, Rocce ognole, Protections salectives adequates on place, Equipments de Protections (notividades parties) |
| 2 | March (Specialis) | (3) Ill almanne d'est mottes un critique |
| 1 | Pile de madires (3) | (2) Il attance d'un rische deux affaires ou non sandorde reglementaire au node du brevall |

Non-Arrison.

CRESCIPLES (Square Pringerous - Dueto Composition) × Gravita × Habitan

Document unique de transcription des resultats de revaluation des risques professionnels

Fiche de présentation

| TELEPHONE | anano | |
|-----------|------------|--|
| 100. | peaks; and | |

Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels



Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels

3- DENTIFICATION DES DANGERS (Non Indicative):

| CLANSE | DE DANGERS |
|--|---|
| E - MOOVE LIE AUR DEPLACEMBLYS ST ALA MINULATION NOUTHER | 50 - MINOR IVER AND TRAVANA DAYS GOMEST . |
| C - REQUE OF DAYEE OF PLAN-PED SAME ON WHICH IS | THE PROPERTY AND ADDRESS THE PARKS OF A PARK TRANSPORT |
| is a Required court of Published (see ablied the) | D-1000 CONTROL OF TOPLESS |
| ILL BROLE DE CHLTE DE HUTELA | IN - RESOURCE AS BROW |
| IC. WINDER OF THE WAY WANTED POSITION HOUSE THAT IS NOT THE PROPERTY OF THE PR | 27 - RESULT & ADD VIRALISMS |
| SE - RESOLUTE ALL SET SANTON DE PRESSUTE ARREQUES | IN HIGH EAVESTINGS |
| IF - NEGOTE LIE A LA RINKUTENTON HANCIELLE | 19 - RDQL/I PSYCHOLOGISH : Squarder at deleter estente, épolarement professionnel, barréllement et deleter felleme, sères |
| III - RESOLE LIE ALA MANUFENTONI RESAMBILE | SE- FRANCE GATTEGRASHINGTONICS |
| SH- REGULE LIE AUS POSTURES | ES-REGULAL A CONTRACTION A SECURIORISM DETERMINES. |
| S - MISSUE LIS AUT OBJECT MOPETTING | 23 - ROSE/EUX NETWORKS SHOW |
| IL HIGUE LIE ACAMBRAGIONINT DES LIEUR DE TRAVAIL. | 25-ROBUS DE NETARE |
| D. HOUSE OF ANY MARKETS FFOR THE | 20: ADDITE THE STATE OF THE PARTY AND ADDITED TO THE PARTY AND ADDITED |



Document unique de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels

TIGNS PROPOSEES : réveau de raque résiduel et priorités du plon d'actions sayté sécurité :

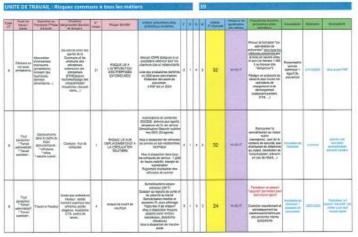
Le risses de daçue rendimira en executamente elemente de decoment est une divoluçãos do 9.5000 RCCCCCC, (otitobil), qui prend un pargos la maltiras das disques addesiment mila en execut Dis requise modificio, organizacionnele, formalis accidental.

assumblement make en anvert (his mayores matorito), organizationnelle, fruments extremes). De riveue niskrikel est mels de 2 is 84. Cetts hibronnio dell'ing indepositie de a manifes auvierna purcampat la priumi due audiens

| NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL. ARRES AUTOMA DE PREVENTION | SIGNIFICATION EN TERMER DE PLAN D'ACTION : DEPARTION DES PRESENTES | No de risques el 2025 |
|--|--|--------------------------|
| 2 s 17 : RISQUE FA/BLE | AUCUNE MOTION completes the results of the comment despends a six privar more as as as for the first term of the comment of th | 144 |
| 18 à 44 : RISQUE MOYEN | Ce literau de l'appre lingilique L'ME ACTION, au exains en levne de semmentation et formatiquiter d'uns sanagine. Balation d'équipements, le innesitée et les participations de personnel de de suivi étans le temps de l'évalutaire du reque | 33 |
| 45 a 84 : RISQUE FORT | Ce siveau de disque legitique DRE ACTION PALLIATRE repide et une SOLUTION DURABLE pour enneme la risque à ennique conspilable. | D |
| | 1004 | 177 |

H HUMAN - Formation

O - Superindical



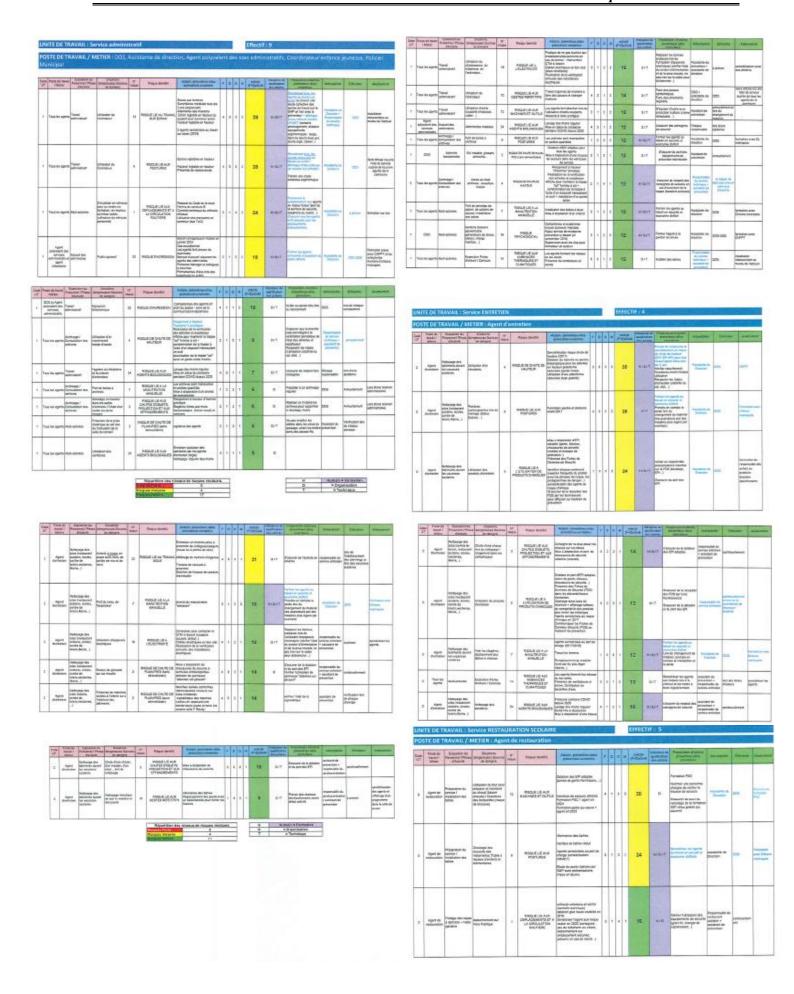
| (ne) | Street, or Street, | Tonseter Ac Toronnel Prose (Natival) | SURES SECTION STATEMENT ST | 1964 | Tops in 10% | Marry powerheal affine passables and solve | 9 | b | 6 | a | A-000A | - | Ministry district Ministry | Aminon | Remain . | - |
|------|--|---|--|------|----------------------------|--|-------|---|---|-----|--------|--------|--|------------------------------------|----------|--|
| * | Plus Sergermal * Narve spensorph * Tarvel qualities | Туканциория | Compression (c) column purings photo da ar speel column purings column program column program column program column program column program column col | | MAGAK PERSONAL | Formular intelligence (IEEE) (| (46.) | | | | 24 | augus | Protects day Fermalisms Version of Control of States Straight day for control of Straight day Straight | | ,446 | Engents and term for min see also good in tryments are substituted in the second position the short see gradient to show at the substitute of cardenda graduations. |
| | 3 | No. | Pleasant de properties de la | | PRODUCTS DHINGUES | Resource size reprograms property manufacture enumber care some endonores 214 (Capratio Notinica America (4241 (Capratio Area Transa) | 7 | | | - w | 24 | | Lys. agents no state of succession and edited 2 processes. Furnamen | Comments de Dermet descripes | apport | Plicitorius (FTA, Inplinate arterius (JART 1967 or (FTA Fort beald (Arterius (JEC) |
| | Tell sensored - Taxon s | Plannetton Lat Contigo Intil Con Johnson, Supreleuro | Econosis demosti basis temini mapapeneri mapapeneri desirente desirente desirente olera desirente olera desirente desirente desirente desirente desirente desirente desirente desirente desirente desirente desirente desirente | | Respect of a CRACT MORE | Service Vergeres Services II in Proceedings II in Proceedings II in Proceedings II in Proceedings II In International III International II | | | × | 3 | 24 | Br021f | Manuscript Columnia Manuscript Columnia ST Line Columnia Sta 17 agrae Manuscript Columnia | Townson or | - | 2 egenta territi territi sur XII usia falikina nati sasih |



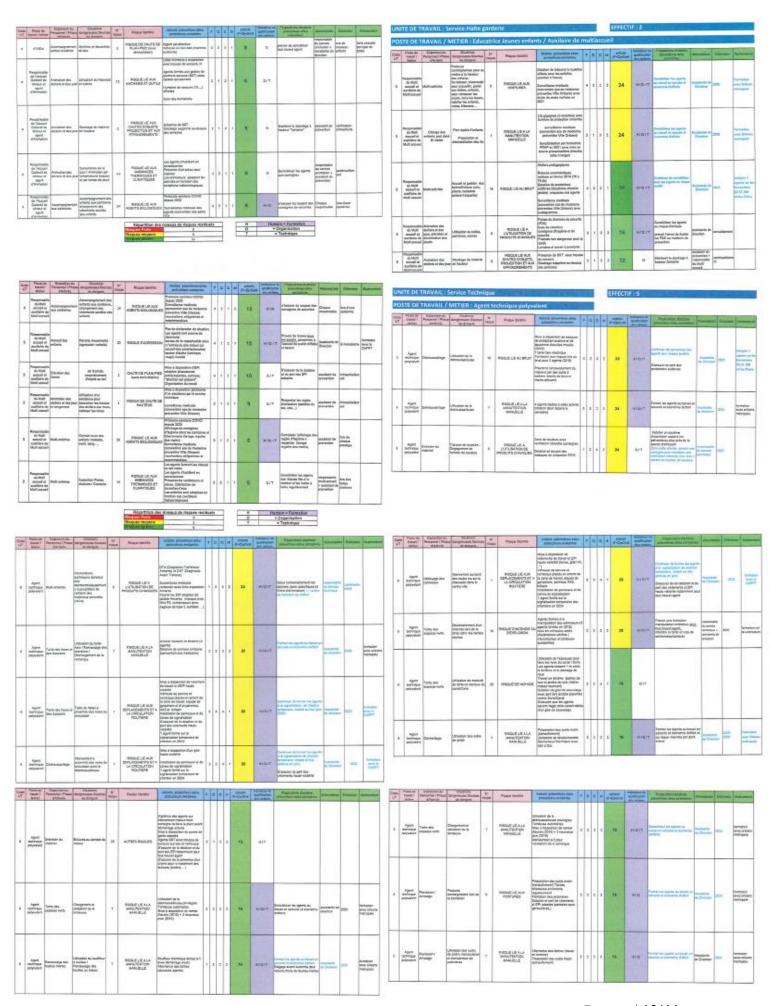




| The state of the s | Carte VI | DANK III | Transmitted Transmitted | Amparona Desara de despes | No. | Reproductor | POST DESCRIPTION | • | 9 | 9 | d | ATTOM: | - | advantage of the | Saurette. | - | - |
|--|-------------|-------------------------------------|---|---|-----|------------------|---|---|---|---|---|--------|---|--|--|----------|--|
| ## Comment of the com | | Treat Treat stream - Insat | | Slovings on founds do footen dirigeness as foots days les. Variable * Names. * Names. | | DOMETL/POLITYONE | Numbeus (Alex Schools) Jens Sudprisson (Brick Hillan | 1 | , | * | , | | ٥ | ganerale de disponsité plesses des 2 (f) inguillement dimper setteme, plesses de la | Application de Clinicipal de projection de | | |
| Signature of the control of the cont | ı | Treat streets | | OR CHICAGO PORTAGO POR PROPERTY AND ADMINISTRATION OF THE PERSON OF THE | 1 | | Emple officer of the Pill Economic Property of Unique to - complete of property - complete of | 1 | , | 4 | , | 13 | | The Person of Code Street | Streets of the | . 100.00 | |
| The property of the property o | | 110vot opposited 110vot | prisonal tracease de chauffap des latin. 1 yeurstern per mann. | Sprendings S (1980/001-0) (Industrial) | t | | chaodime (8 (897A)) District Management (9) Spooting Holistiches stresses par present ontrapp (SAA, 67) Tracelles (64 A, 67) | 1 | | 2 | , | | | withous product | da service suctorga s aport to | muine | |
| | | There abstracts | Spermone | Sussus, Islamoni; renators, conditions | - | THEMSON IT | persistent de fentires abbusent de projection de visible fourmain de la concentire verification de la concentire de la concentire de la concentire de la concentire de la concentire de la concentire de departies de la concentire | 1 | 1 | 1 | , | | 0 | ASSISTANCE POWERS OF THE TOTAL CONTROL OF THE TOTAL | Al service spheripe of agent de | - | Installation on observation of the same of |



| From its Trival I Maler | Exposure of Property of Material | Digital Division of Margary | Tingue Stepa | Tops lette | | r p | g . | P-CHOR | Market III Selection of the Control of the Control | - | Abelian | Distant | - | Comm UT | Poda for Years of Miller | Espectar su francousi i Pros (1420-10) | Distract. Approximations to large q | 100.0 | Non-term. | Anna provincemo | * a | 4 | NAME OF TAXABLE PARTY. | TOTAL CO. | Proposition of Indiana directions of the Springers | - | Litera | - |
|---|--|--|-----------------|--|--|-----|-------|--------|---|--|--|---|--|------------|--|--|---|--------|--|--|------|-------|------------------------|--|---|---|------------------|---|
| Agent de nomurment | suppositioner regions for principal | manayanan Caladas Ausuria | * | REQUE LE RUPE | Data seminatings indicate an Coll left septim set Saint S. James J. Here IDissestiphi Da. Dissestiphi Da. Dissestiphi Da. Dissestiphi Data semination and the semination medicated in a statistical semi- lar semination medicate area. Authoritism medicate area. Authoritism medicate area. Authoritism della statistica produced della statistica del Coll del Da. Authoritism is purchased and no semination is purchased and no semination is purchased. | 3 2 | 21 | 16 | #10/F | Cortificate to remark restant our hope facility of glob days against | 15000 | amn | omages 1 opens on the formation for 100 with Damp | 3 | 4 | Programming parties of impatients say before | Colombin de come para Service. Constituto (Constituto Constituto (Constituto Cons | ч | ANNELYE NEX AND MISSET DUTIES | Affangs arrughts at unase by almost market Calder ER stoom game articipus in game in make | 4 1 | ¥ 4 | to | | signate to put (so 17 in an interrupt resi consignes de ascures | Internation da Valleting of Accounty of Accounty of Accounty of Accounty of | in the second | |
| Agest pa | attioner probate Arrhelion of de Incompagn | Dilates re-personal | | PRODUCE US A UNIVERSITION OF PRODUCES OF CONTRACTS | DOME Specializate officials (passage) satisfychemics is satisfycial satisfychemics in satisfycial satisfychemics in satisfycial satisfychemics in satisfycial satisfycia | | | 12 | H-9 | Francis tour sound com- | - | 2000 | Substance of the supere core to the readings of 50° gas and the Fibers | | | Printings set rates | Cirtal area and | | | Afficings and or indispigal ingiler (produktes filme) dispersions micros dis- tauris uneque as more vigales a gri hypotentique o | | | | | Author a our tes panning realisage on landers: Prophesia On do in Orlandon do out do in Orlandon do in Salatine | | | |
| HOW IN | Penge the same s-donate + Decisional size | Stationfert sooner - Ofer Ship Streetbilde | * | MISSA SI OUTE SE PLAS PES (Prop Simulator) | L'agent les adminier et orqueux du missannis adaption à l'agent) America Salaption en Distription (et ? agent) con la comma de l'agent plus de carte de l'agent plus de carte de l'agent (et l'agent) Coddient Tourise renduir 2000 (et l'agent 2000 (et l'ag | 3 4 | * * | 12 | | puller un chumanumin punt enter l'aire de Calliphre purphene la probleme de possion deres les touais de Notifica (de la delader- es au ser seu Difronce leur reusei aper | Property of the control of the contr | anualisment - resident of resident resident or resident | | 2 | tiped de deservation | Varionis siame la como del proportiere guesta file de democión | Suche Services | 34 | R60,61,6AP 9973 90,093,49 | Organism Tributes the present & street the s | * * | 2.1 | 10 | MIE | Phomat Sur Nunci Spirit Del Higher Chigation In Hamada (Januarian Protestation Higher Historica) | State Control of State | ortnale/ ati | |
| NOTE OF STREET | Particular traces di Opriciale | distantes dec migra into possessi pisano primi dimedigan primi mantar (mosure, pisas | 20 | A790760,80 | Summittenio medicine dei poprite Marca dispositantium Messas dispositantium Messas disposita per a. vi. | 3 V | 1 | 12 | | College of College de Grando de G (Norto 200 Norto 20 Unartornado 3 reduc | major-saide de residurant socioles y socioles mareciali - agent de COAS | Moretto control de- control de- | | | Agent de Interpretan | fermos du vipos- ante sue prisers, l Subsemusadge de verico. | Indictive tel settents sometiment, poler per settents il manger balle il hossour discripti Discri ter sissioni discriptiva | | MININE LE ALP POSTURES | Names or lates maximises habit. Duck to pasty risksty on in duck | a 1 | 21 | in | ait | | | | |
| Feature again. | Mali admilla | Expression Female gradiesy's 1 Campular | 9. | ROLE LE AM ARRACES THERROLES ET GANTOMES | Aux agains furnity list 1000/a pri no 1000/2 Primoto-So restituteurs st silves. Distributer in brokutus-Huss | 5 5 | 1 3 | 52 | άπ | Employee in agents may copies tissue in produce of the money of Damy riggs aromats. | Properties of schools of policies of policies of policies | int sprors charact | н | | | | | | | | | Ш | | | | | | |
| Plante di Intrasti States | Section 6 Section 6 Charges | as motors | | p Papa levilla | Administration of the Control of the | - | | P-SHOR | Manager Ma Ma | Proposition de la constitución d | - | - 1 | | PO | STE DE | TRAVAIL / | | | 127 1 128 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | EM. Agent of entre | tien | | DEFECT | F: 18 | | 3- 0 | | |
| Agort at Note, 100 | Name of the last o | Paul de aureur de passagnies, Paul e gener, sangumen la restante propri | | PREDICTION ALL RANGE PROPERTY CO. | Plan skritiniel adlight soor here gream les bless commité agants semidéres es port so praige. | 4 | 1 2 1 | 10 | 161007 | | 2000 | ~ | Aprendent polic Pittoria polic Pittoria | (jet) | Promise Square section | Paparter & Paparter Ph (SAC) 88 | Oracine. | - 5 | Plane mette | The person of | * 5 | 0 (*) | FHOMON | GA STANSON | PROGRAM CO. | - | Sheri | Con |
| April 6 Noticed | No Proper I Sectional Section | W SATURE THE | en . | 900,616 e.e. 1051,923 | Statistical del techno Summitano medicale del grante di concentro disfi- mitante ingli Statis di peda rischio per la 328° Janesan sampli arti felipati | | | 10 | 81077 | Promise has appeal on the control of the control control of the control of | Heusinte Desirat | * == | turnatur pre O'rea terbagain | | de Honer concer de toner de spert eléctronie x15604 | Markania | Re teasure, submouse pour par- que vidents pour to les soons, sooter le prélants. | | Becomismoss ROSTURIOS | Gerbans serbra serb gubrelles par s'holene su'hvellanse heldsale granusher ser de milesene granusher von Britans Alhai de selge sion gehoemalen relellade 2005 | 4 2 | 3 2 | 28 | H-00-FT | humbles on species acress in access of themse (allies) | 1000 | - | Organia Services Services |
| Append | munger runnyege da venadis (1.4) | la Mangasalan de la sessala | | RESOURCE AUTO | Alterment des Liches Surveilleren middess des specie IV connection (IMP middelle IVI) Continue amplie prin Angue (IMP) | | | 10 | *** | EEF | (nessee | - | Specialization of the Control of the | | Suppression on Contract | | Posters | | | | | | | | Description on organic manage or organic or manage dataset | | | |
| non r | Montpo Sections on Sections | tempore as supported treased to TR (remarking) | | PRINCIPLES A CARRENAGE WENT LIBUTE DE TRANS | Réndottimonos site ente los republicas por rédott los republicas de principa desperado de subsentira articol desperado de subsentira de la companio de companio de la companio de la companio de companio de la companio de la companio de companio de la companio de la companio de la companio de la companio del la companio de la companio del la companio de la companio del la companio de la companio del la companio | | | 10 | | Valler as martier do responses des lause | reparently resource bookers | e mine | *** | 4 | Responsed op i between Contract de Mineur di agent di Amerikan ATSESA | Annual or day | torresponins pay so ristro e si face the place effects of property as soften a property as soften a | | POSTURED. | ujedane risksis | | 2 2 | 20 | 410.00 | | Sharker | 90 | |
| | | | | Reportition of the second formal projects of the second formal pro | tes chasses de risques stold | ME. | | 0 T | - 0. | main = Farmation - Dryantastion = Technique | | | | | September of Called September of September o | Properties do | massisson as mass but se lighter' yellosages des latif anthe les activités | | ROBBLE LE AUX POUT WEST | Colorondo interministra per se sector se tribusorado de Sensos Socializas material per se 2009 | | 1 3 | 29 | wart | Suingalair lei agent gal turad oli alausti il Suomenti d'alles | Danish Co. | - | Serveron (II to co |
| Mode to Design Table | Colorisms in placement in pl | State dispression for an Arctic | one in | Fastis Mentily | person philippinases | П | 10 | # CHO | 4000 | The same | | No. | - | Code | Protein to | Reported Substance of the glatters | Industrial South | m Name | Massi SARNa | NORTH PROVINCE STATE STATE PROVINCE STATE PROVINCE STATE | | = + | Filiples | Telepinon in the last of the l | Property of the Parket of the | - | | |
| Response de l'amo Celestra Minor e sport s'immaio | on of of of of on one of one on one on on on on on on on on on on on on on | Entires inspares chealt. National sensor foligants | - | nagus Le Alien | | Ш | | 18 | 34.87 | majorar da majorar authora e trai four agent place for a pro- ente maning | one or One Designation | **** | Integer I agent sorter tennine M Il Silvette Date | | Reservan de Person Contrat di Signi SAvendor VIIIII | Author con | Entertain Factors | 14 | MEDUR LE NUN EMENSORE ET CUMPTIONE ET | Les apartic format for rase, to 40 visite format en progenic format en progenic format en progenic format en progenic format en substitution de Las attractus apprort en produce, indisordageus produce, indisordageus | | 1.2 | 12 | art | Servicence nei sparte jule risper las dia prolose di la restrici proce riggissorieri | Inconcepts Sciences Anneaus Anneaus - Morrison - Morrison Morrison - Morrison Morrison | oronalism ett | interior religion floors of religion los to gar los to |
| | - | - | - | | Serventingue per Official (1976) Electric de principal d | | 4 | | | | | _ | | 4 | Business de l'Asse Calend de Bines et 1981 s'Assess | Surveillance (8) | ia Sale sera la persentis | , | PRODUCT OF CHANGE OF PLANS PROTEINS ADMINISTRATION | Salin sortions reaches Deposits Solimitative covering Date: Septiment Service is Resemble published to the service | - | 3 4 | 12 | | Verbor do respondo Sol sello | Magamada Acostras periotas | oravese et | |
| Reconsult de 1400a CHACOS Britas e agent d'Anneque | one of the promoted one of planters of day | Unident cur production for the day attents on the | | WHOLE DE DHETS HELTELE | October from partial Ville Control of the par | , 1 | | 18 | meth-c | Elpman or it in resource in the As of Made dy Standard in half Standard agrees of the main fee E arm. | tool description of Liberation | - | SCHITT | | Access | Proceed that | Рауніц похитале Дуписан гольке | - 30 | REQUIT DIAGRESSION | Pre- ne decrement de crisales Les operations de statemente designations designations de statemente designations designation de statemente des de contract de consecution de contract de co | | 2.1 | 10 | 440 FT | former tops for powers personnel of security pulses sillade or security | Anacolonia da Director | v-venenne | 200 |
| Perdonal | 0* | Server and the | | | Processo services bilando como districto como della districto della districto di como | | | | | | | | | | Recisionally Str Massach Calconnice Street of Sport Shormalise | institutor Auto Manual of Sana | Magai to 343A4 HK TYONOS | 33 | ALTHUR PROCES | Travers on sensors year writers is deposition relative declarisation (TE) affects are sto find sensors Against some our public de particles records (SET) area or durit | | | 10 | 100 | Vanimer une principie margine de verder la recesso de marcon Assulte un casa mismo | October October Summer se Summer | ersalerson | |
| Personnell de Université Calimati e Writer e agent chrimatie | . Mariane | artists insides, | 19 | ADBRES BIOLOGO | g regres mygons is intended. Lota Simple-registed the flame; in affairing the affairing the control of the con | 2 | 1 2 | 16 | HIGH | Concept to want of second | es Danne Is Negl-faste | ins fire 4000ms | | | Responses to Monal Differil de Status et agent disconsci | Substitute is | le Phiseise e Santable de | , | MEGUFLEFALA MEGUFENTON PANEGUE | internation Stock Tent is internation Service | | | 10 | *10 | Samulacan for agency in head or agency, if minima fighers | (forter) | - | Name in States |



| Total Parties per transit total | Constituti da Paravesi i Prasa (54/2-44) | sharan burn deprises burn | mages (| Proper lightly | Amp pleated dis- | - 0 | 5 5 | F-00* | CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE | Properties above. | - | Small | - | CIN- | Florid II Florid I Althou | Coperation of Persons of Contract of Contr | Michigan Mingration Month Mindrales | H HOUSE | Rope territ | | _ | 128 | P-CHOICHE | Service of the last of the las | Parties many | - | Charles . | - |
|---|--|--|---------|---|--|-----|-----|-------|---|---|--|--|--|------|---|--|--|---------|--|--|-----|-------|-----------|--|--|--|--------------------------------|------------------------------------|
| A April 1 | Shinker du mathei | Littleston Dun continues and nature 100, pression 10 1940) | ч | PROUE OWNEROUS ON STEPLESCON | Commission stress or 2005 1 page Against Standage dans tanger CTV partial | 2 1 | | * | gitis | Adder phredityumterChi acripressor (2 line perur (uganoma provida busine 40 febru | magninist Section in | _ | | | Agent Malingue Solonium | Uldrador-petro sessencies el petrole chapels | (magnir jores or sirfar), * subminisper or som outstandings. * manual. | tr | PREDICUE ALT WASHINGT OF DUTUE | Acces of CT for month or count personners and additional standard portion por obsess portion and CEST for Procriptor data (A) demand register data (A) demand register data (A) demand register data (A) demand register data | | | 100 | ort | | | | |
| d biffigal | Torks days | attinguist du relation de 2/18 | , | Mout ut withut | May a disposition de coloques de principir durante et la Escoloni d'availle Noulle (2018) Franchis du regular rés de l'avail per l'appelle (2019) Escoloni de disposition de graf des prospettes, subtraction | 1 1 | 9.1 | 15. | erort | Continues de perception à les regions dus résignes houtills | Apostorios de Descho | | ontaple T agenth-nor feel for modern OU. YE did of the Charles | | Agant technique polyudorii | Seglaternova gare is honger to CTR marks majastrin, John to doorege. | (Neparment are a uninterpreted reposit repreted | | MODELLE AUX CHICAS 200623, PROSCOSS ET UN EPROSCOSSIETE | Rangument das dense de possege seine la hairvale de 26 dinte cergal, element, insulations de l'indicates de l'indicates l'indicates de l'indicates de l'indicates personne de l'indicates per | | + 3 + | . 18. | ort | | | | |
| S Agent S NOTHING SERVICES | Marin | Agent on position do | a | RECUELE IUTHANA | observe of I still previous persons professioner pay to a ne | 1 1 | 3 7 | 18 | B/T | processor as electronical and Director (Striggerout Ann) | | - | | | Agent technologie physician | Faille das, hades of the Schooling | Ultimation who tuffed faces | 10 | HOLDE US AS BRUT | Mar a disposition or conque de production builliere et di- bournes dismins resulte- ces es | | | 11 | HITLE | Commercial de la commer | SALE FOR STATE OF STA | - | |
| d Agent d intringa gapatien | Donor a Nation | Lithates of statesting on senting alternation from the pullprocess of the control | | PRODUCTOR AS LITTLEATON DE PRODUCE CHARGIES | See CFM Property in the programme NO Selfment (See See Selfment (See See See See See See See See See Se | | 3.1 | | 6/7 | | | | | | Agent sections as assessed Agent sections pagested | Donumelige | Situation de la colonia de la | 0 | REQUEST OUT OF A PRODUCT OF A PRODUCT OF A PROPERTY OF A P | May a responsion of ETA societies of measures do partie, partie de partie, conservir de la con | 1 | 2 8 9 | | | Execute (Isophide Bh) Execute (Is hard to 0) making last of the 0 making | | and tools | |
| DOM SHIELD | Escale III | Stooms Services | . * | Najar Gardin | 4. | | | | Transie II | Parallel Sales | | - Italian | - Landa | L | | | Superior Suries | L | | Program our request that is local pour 2 regions (2019) | 11 | | | | onen . | - Indiana | | -Oversia |
| | | Administrative construction of the cons | | #80.83634783 HATEA | 1 spet time autorities de direction et altration de mindressen (20% mysleg en 2004 Tilgaria fonna CASSE MAI | | | 19 | | Managing to separate | (hope manual) | No Con | | | 15.102. | districts Remotesprises Realises realises | J. Station do confin d facility | | | whose in the particular discovering and the property of the property of the particular handless and the particular handless are particular to the particular | | | 12 | art . | Continue à semalitable su respen de de frois. Tradere de de frois. Tradere de de la sichellem addition, et de la lamate que test model agen | watersale: | jornum nas | |
| e agent | Ramonaje de n jadolina pi de n jadolina pi de | Familiage del disches el minocalian ma | 34 | ASSOCIA PER ATEL | Marie - Adoptation of minutes to their of the existing (latter mode), etc. localities. | 1 | | п | 2004/27 | Place color feed personal arrival and outputs compared as a property pair feet and a place feet distribution and feet and a sec- tion for the place of the and feet and the place of the and feet and the place of the and property size frequency and and and and property feet and and and and and property feet and | - | internation of the control of the co | | | Agent isomope polyment | Commer direct (magnetism, paintens, paintens, 1 | Treasur durine averticus | | Neoutluf a Little CROPK | I agants recribes our require shall require sources to terrelation assure transcer. (Indicate ass (IV adaptio. IVVI. gents, consiste level stress feast.) Fastigation as a retrializa- portection (Indicate properties and in pre- trial and indicate properties and indicate properties and indicate. | 3 | | ч | WIEVT | Products do formal Sup on page to the compact of the page of the Compact of the pack star (ST) | interiored the annual Subtraga | optionally Days | |
| 5255 | | public publica | - | | may a disposition to game a discharge | | | | | programs por rea sect signs from minimization are freezed con- ples features, of solice of data programs are regional divergional appropriate and regional divergional prompts that control and prompts that president Applingent is a president feature of the programs of the public of an application on the public of an application on public of an application on Despite of the public of Despites of the Despites of Despites of Despi | - | | | | Agert instrument antiquates | National testing | Chias graphs for photos; sk. 274 | | REDUEDE DIETE IN PLANTAGE INTO STREETE | Agents replicate on its two- displacements, multiple and pro- cessing the property of the con- cession of engine, statements of engine, statements of engine, control and pro- cession of a literature of which is a committee of annotate of a committee of annotate of a committee of a committe | 4 : | : : : | - | Hisrt | Singernari tes espessos de Mandel Charles de Ingelegre ins leus espesa (salines arrigas de lampreses construit après, vend per conveglia) | | methysis met | |
| # Supremo | Tony su. In page 19 of the second of the second of the sec | Retournament Au- proprint actives consist proprint de ferrale et gambs | 7 | MONEY STORY | Calmitters autorisphon for consideration again, formation for the calmitters are formation as a determinant consistency formation for consistency formation and consistency formation and formation and formati | | | | 80°017 | Sharane Its 8 delivation del Administra de simboles en Administra de simboles en Administra de la companya de Sharane de la lación del Consessor del lación del lación del Consessor del lación del lación del lación del Consessor del lación del lación del lación del lación del lación del Consessor del lación | in Here | | | | Agent servings polessert | Tarda (any angusta cont) angusta cont, angusta cont, angus | CONSISSION FOURIER (Incl.) To passignment of more and magazine (Incl.) To passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passignment of passing passignment of | | | Steament autocotor de Contide après investaire de Layer CACES Guerraliteres malaire Marci d'opposition de Marci d'opposition de Marci d'opposition de Contident de General d'Estre Continente de colonal d'estre, présente de colonal d'estre, présente de colonal d'estre, présente de colonal d'estre, | 2 (| | * | NISH | A result on in oblimates are independent on information of informa | Principal De Colomb | _ | |
| | 204/1000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Promise L | |
| ngari . | Pagador de Religio y Prison d'Autoria d'Autoria Province de malatre | Tuesse to locate- years per peril | N MORE | HOLE SHOUNDED | Recognishment completes on SIGS | | | u | a10/1 | Processing States of State | Control of the Contro | | | | Agest Inches | | Billiotee dergeryson, Durine de pérper. de pérper durine des des durines des durines des des fluitaires suits | th. | Preparation of the second of t | designer, getternerte state getter, getterner de faste in pierry sonate en | I | | 12 | gir. | Дариант или системент в дариант или режимий по на при в режимий по на при в при в на при в при в нарианий по поставления по прирамент в поставления по по при в при в при в при по при в при в при при в в при при в при в при при при в при в при при при в при при при при при при при при | | and and a | |
| | . Table 1 | | | 4.000000 | | | | | | Description is making and process in | ragamana | | | | ágent rodningue poyvanin | Maria anto Min | Stockage of chickens physical base presence, final greater, - (| | MEGIN STREET OF ON | Curtis sorman imposer Curtis sorman | * | 3 1 | 14 | 0/7 | | | | |
| Agent Sechnique galyvolent | Prompt | All Market da | -41 | REQUEUE ALX MAD RESET OUTLE | | , , | 2 2 | | 847 | misurieri | - | prepare part | | | Married percentage percentage | Diagram with | Management and | ٠ | | | ++ | 3 3 | -19 | 67 | Description of the Committee of the Comm | inspeciality day provide narrowings | gomuden en | Topics formation |
| S September 1 September 1 September 1 | MAS 400-Mile | Flower der proprie plematies aus der montant des herberts | 20 | ALTRIS RIGURE | Departure de villamente, de munte de Giffradeptino Agente, SETT amostissation de sectories | | 2 1 | u. | w / Do T | port des EPT | responsation the secondar approving as | porturbo en | | | Agent terropie (copertient | Streetler | Proprobel de grafes. d'auton | | PROJECT ALK CHAPTS OF SHETT, PROJECT ON ST ALK OFF CHAPTER OF S | this I dignetion outs you began to entertian (efficie time in fragmenter ST) equation 274s, except of educate, opens the girlls of valuescopes of security. | 1 | 3 1 | | gir | Shapper du la distribut et du portogo (EN naturement plus rout nouvel light) | reconside Acumus Submiss | Solido republica prisons | |
| s spin spinise populari | блегонт ва параты | Stangulatur dan samos, respet de couples | 20 | K/RI3 RSQ,69 | Mac a traphylamate parter de gorn adpole estimates Agents SUT arest trades de natagura sur são of follocates anagura sur são of follocates | | ė ė | | 0/1 | 70/10/ | El monte Branchia Branchia | ior es Hoyesel Artisen | | | Agent matringue potument | Eulope des soules potentieses | Code our sanglessant | 2 | REGUE DE ON/TO DE PLANNED SAN Abrovidant | Common of part to a singularity Continues a defeat substance of 2003 | | 2 1 | * | 8227 | S'appear de la désidier et du part des fam | lack-rapes | | |
| # Schiller # Schiller ###### | Entrane as majoral | Plantar de HACE/FE- Partir à recolor depoirté sur salana Pranta sischique finalisation finalisation | * | PEQUEUS A UNICEPOTE | Engineers street i states vischtigen, j Particules de triviétudies attention (attention de magnitudiese attention de agents nations au textus decimals. | 1 = | 4 4 | 0 | mart. | market pedit State pricedor- lithel da pedir di rapidor (PSI) de apriler di dispetici (PSI) de apriler di dispetici di prise market pedit (NO) del 16 (1804) market (NO) (NO) del 1804 sent (NO) (NO) (NO) (NO) | mponetris Avande Schille | - | | | Agest Inchrique polyment | production regard | Plantamement de la routes de seuse de Nacional | 7 | WINDLE LIE ALA LANGTENTON MANAGEM | Tigne reliese of regime Out your before to reliament | 2 | | | | Statute di topore dei sardighei Parrent les agants sult inverte almats el l'asmente dell'el Funtar les agants surrendi el | 1 1 1 | | lumujai nos oribri naispair |
| | | | | | | | | | | | | | | | Agent torresque polysoem | Tipopi Graft Inspensels, porture, porture, | Port de crosquis (seden, ses de farines amens, perseings) | , | PROSECUTA LA MARCELETA MARCELETA | Brownin & deposition Transplant fundamental are pro- prioritions | | | st. | 919/7 | Adults in increase party pagents in increase party pagents for increase and property or party may adult our evil po adults our evil po pagents increase (* 5 kg) | Acceptance of the same of the | === | turnation and priter numbers |

| rt | trought Miller | Paracette I Prove | Temperouser Structure Struktures | 4 | Rose (646) | MANUAL PROPERTY. | ø | = | E | d | 2000 (1-000m) | September 18 | Personalismo province (Science) | - | Creami | - |
|-------------------------|---|--|---|---------|---|--|-----|------|------|---|------------------|-------------------------------|--|--|------------------|---|
| 0 | Agent Inchrosed | Parts the relation ratio | Ottomor do ricinios de tante (mordentes). Contenço rispato | .11 | PROCES US ADV VISITATIONS | Motifisher House durinege du Cadell Sheulebrijde Organier is besolide mandre Anaton (septembring mingle ele ritration principale) | 4 | 1997 | | | | 0/7 | Marine une marine de electronis | seperberki Supersep Indonger | 200-200 | |
| | Agart Indressa payarent | Partir des hans et des indosers. | Ultradion son Sellon, lares | u | PRODUCTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN | Min 1-Agriculus ISSN elapins (rivoscure as siscus), pain de gats am- cinoscie) Talls-foar-gatisme | | , | - 14 | | ** | ви | Shekur O'to Atlante of all got del SPI | reprinade dusprise liebrope | santimum ment | |
| | Ajart Isotropa peryonen | Planta dvyti Projomeni plantario permet: | (Jimptor d'autin (Irredrate) (Irredrate) | a | PROJECT ALTO WCHOSE ST ALTOS | Outsion of PPI asserts (games and couplance) descriptions of the | | | | ÷ | | 970 | Name of the State of the State of the STA | respersable du tantiste la rimina | opticels rest | |
| | Appel Santriga polycolors | Titroue dyen Imagerrana, portooni, portori, 1 | Litinator d'autin (pertugues, maginate, Dell'auten, J. | * | Annue is autologe | White I deposition on assessment as projection auditor or so assumbors microstor models: 12018 Permetan aur majors line as- tend pour Deports (2016) | | , | | , | , | MISIT | Previous de semantement de Druff (por flour les Appells et Drugset de semante (pour les Eures Element de part les prospersons, enditives et de la comment paut d'un nouve (port | -0 | best | amage — T specific ser for 31 year series (See |
| | Agend trachingue polymeters | Tireta diret Insperanti, partiera, partiera, | Ulfador to verse, printers, cello, printes, cello, | | PROJECTA SURVINITION OF PRODUCTS OWN QUES | Disaster of ET upoppes (person the ports, minuspers, strends de 19-02/ED. Librarior dis sommers some solvante Common produits republicative. Son Select de respirate et direc- tion in 19-00-18 solución. Lapun restricto et risentios sus promotress cere solucións (personales del Produito del Richel di Divinesa Besarios PEED et CTE. | L | ý | | | | wat | Continuer de carinditate favo. Insi aprila sur resum ammesas | antiques de disables | 300 | maps 1 special between of 21 ma |
| | April Selvinos Sources | | Mission deals produced produced | 0 | MADUCLE NA MADERIES ET OUTES | Mar el deposition (10%) semples parties in partic function de probablies) | 1 | + | | 4 | | 0/1 | Transper Dr II debookerus, per des EPI | migorisatife do samese tormique | puntanen mint | |
| Dark 11 ⁴ | Plants let | Francisco da Dissansia i Francisco de Proposition d | States States | T TABLE | Financiare I | Approximation of the last of t | | | | | and a | Transcript on Qual-Yorkist | Property Company | - | Santana | _ |
| | April bellevan | Molante | Tracker of relations in the process of the process | 2 | RECURLE US ARRACES THERMOLES OF CLERYTOLES | Mail a disposition of IRI whitehing the treated of IRI whitehing the IRI whitehin IRI whitehing the IRI whitehing the IRI whit | | | | | | D/T | 2 second in second legislari. des visiblements de fichard d SPI | Table Tolling Street Service SERVICE | | |
| | Apart markets per | Function the armost course of armost cou | primare perious di- mandim | >+ | RODUS LALE AND ADDRESS ROUGHES | Contigre to No. Sax appropries Transiti on tracerts dus system displacement of tracerts or space as prace peut annual e-content annual e-conte | | , | | | 4 | Ø/T | Affinis oresiste silvas valent d os tepas prodeis salpo, pro- segur, pro- deise e pro- segur, de (SEP) persentare; discourse as la abbasica a de- port das (SEP) | magarinative da service landratura | getown | |
| | | | | | Regarded des Regard Payens | Name of the Page of State | rit | | | | 0 | | e formation Separatus inn a Technique | | | |

| (00) 47 | Reset! Matter | Personnel Proces (Material) | Stutent Singerstan Decres At Magazi | 10° 1904 | Proper Syretic | foton aspectors alter principal evolution | ¢ | ō. | ú | 3 | PICHOR | - | Printers States | - | - | - |
|------------|-----------------------------------|--|--|-------------|--|--|----|----|---|----|--------|--------------------|---|---|-----------------|---------------------------------------|
| | Agent antinge (Decided) | Turns des el 2000 serts | Cadesurrage one sums on Surba | tt | REDUCUEAUX BAD-HESET DUNUS | Agam organização Papaga Pagair do tribridoses dos Inteles a compació de acuado Españos diambina loma prosper la pera ser later da posto de concepto. | | 4 | a | ÷ | | within | Cooperate to represent | Manager Sparress Selvense | prenum men | |
| | Agent instruces proposition | Drivenso maked | Unknoon at to hydrography liftsfer by bend i followays and notic is a munitime. Only residu | | PROJECT ALX ONLYSE FORMETS, DRUGGTON ST HAX SHOWENESSEE | Radmos confurmes CE (parties de protection d | | | 1 | | ä | 0/7 | There is to deliber of the last deal EN | ireacreality for acres of teathings | - | |
| | Agent subnega privates | Decisionalism | untinapportie to othercoordinate dans ten bases outweepes or perse | 3 | PERMIT DE CHUTS DE FUNDIFICO Seria sérvertaine | Who is disposition do Characteris de sacurés Les après acrè siterals, at are accessager de no pas reservation de de graphe proprié (duce pel.) | | | i | | * | 0.07 | Eleberar Sk (Schowelschund des chiestes, res de 1400/de Dollard el Oktalion peur les Dollard algenti | Nipolicele Scientise Indition | sovinuele mm | |
| | Agent technique entymetri | Paths decilates of the landages | Ultration size: senemas of classifies | a. | CERTIF SENSO ARE SECONOLIS VIIX | Alternative des Naches, (realizat land statute, espaciatori), Salophoris artiginorrique filumit par Utrianno Matriglio ani 2020 | ** | + | r | .4 | | 507 | | | | |
| | Agent technique palaceless | Datejor des textos | Managuation de-eas de set, sobseilant de la pella paud amongen aperatego de set | ÷ | REQUELE ALL MANUFACTOR MANUFACTOR | Properties des sylls man destautement. Technicologies originate test 15 kgr in Hole 25 L repatit 200 elleger starge | * | 'n | | | | NAME OF THE PARTY. | Futiliset hat appertit any interval on Admirtid to intervente efficient | Canada de Trachio | 2001 | Jameston Switt Strates Horizopa |
| | | Revisioner des pouterfessed des premiers bevonigne | Rimanap or drafts look of protrices | 7 | MAGNETIC ATT MANUALITY MAGNETIC | Managatalani das entreminante e 2 aprillo. Milas e trapesante d'oceta pour demonter les entremisantes o messagarie | 2 | | | , | | Mort | Perman be agante automati an administ of assertings studies | de Charles | 2001 | and the same |

| ## Page Contract of the Contra | Same | _ | Property Court | September on Spall Sophist September 2000 | swit room | + | 1 | ŧ | After pleasure of a party of the party of th | Player Service | NAME OF | Statement Comments On Printers | Personal Press planta | Place for Special Indian | Code 27 |
|--|-----------------|-------------|---|---|--------------|---|---|---|--|--------------------------------------|---------|--|--------------------------|--------------------------------|------------|
| April - Francisco de la companio del la companio de la companio de la companio del la companio de la companio del la companio de la companio del la com | | do service | ar appeare (d. persona Aspronti Assertationesis de l'America S.P. | D/T | | | | | elemento, le tangli el SPI missione Septem guarina austrarrega Septem guari | TARRACTIC THENWOOD ST | | ion as person re- force challon of tim- promotive that, lamedia | Muth-schinite | NUMBER | |
| Please for the parties of the partie | protophi mat | the manners | relative it on troops procedile Laguro, correct Affarian la procedulus d'alertesi necessas de SIAP (personnieri) d'associum de la dictation d'alertesi port des BIPP | Ø/T | * | | | | Parental of procedures on project d'appropriét d' malainne. Librait ans pains su prise pour cette à contact. Mice à disposition m'aire acquire, lamin de partis, manquise, l'acce mouve de lagrais ISSP anne mouve de lacquire des des la lacquire de lacquire de la lacquire la lacquire la lacquire de lacquire la lacquire de lacquire la lacquire de la lacquire de la lacquire de lacquire la lacquire de lacquire la lacquire de lacquire l | RISOLE LIE AUT ADEPTI INCLUDIGLES | 24 | Annua persons de | artificial schools of | bookingus. | |

| 30 | Spoke III. Spoke! | Parameter de Parameter d'Annes CASIME | Street, Segment Season Street | No. | Playar street e | The profession and pr | 1 | Q | | 6 | COLUM | Contract of the Contract of th | Manager and American Street, S | - | Epones. | 201 |
|----|--|--|--|-----|--|--|---|------|---|------|-------|--|--|---------------------|------------------|-----|
| , | Petroni | stokeprite Jamesoni | and the same | u | REQUESTS AND SERVICES | agent famili al assertionita tale al salab al fundamico del local damente i profito de accordo (preso o político) samignes de accordo afforbase sur parte | | | + | , | 16 | W(0)-T | streame de securir des samegres de sacueto | Nation Marketini | | |
| 7 | Presertitionspel | Lars dr Inus. Immanis Interest | Coloration for information, Au- sonistions situatiques effects (grane forsi, grane) (france) | н | RODE (E.A.V.ANIMAN) THEORETICAL SANATAGE | Double-visioners de houis policies que constitues peur le final postium boulonie d'vou l'asset par laureux si réconssisse porteues s' grand houis. | | | | - 10 | 26. | 917 | | | | |
| | Property Statement of the Inches of the Inch | Persons | Unication de admissa de concos sul no demany recitor cyantaches litigates | 7 | RESULT OF ALK ORNACIATION FOLTON | vericus codos die hosini di propulare unitroles (seden, genitimo i i prila de scontantino de productimo de productimo de productimo i sensi della della productima i sensi | | | 4 | + | 15 | D/T | infritation organies de unimeté auent étant complées 1 confritation de le producte Charle de senant (2007) dans le uniment | NONCOL Martinesi | contradora el | |
| 9 | Prices Surregal | character on major-house character sand, security masoriement, | material direct powers of tight of proceed destroys | in | Anguri sel sennada | consigned as pair communar de seuvregerité mins d statemente durns terrane souples (gleint de seuvrisepe, transaction durns (seguir c'ille lam oldre) dans les consignes de seuvres de services lam oldre dans les consignes de seuvres de services de seuvres de services de seuvres de services de services de services de service | t | - 17 | * | - 40 | 12 | art | privati one profite deal particular is not used tool contribution or done that the Typic to listing | Pace: Medial | geographenes | |
| 7 | Patrior Surrepu | Lendes interestion. | Crocotor il de- agenti hongquesi patraphiles de- presequet uni malade gross (VFI,) | 16 | POSSESSESSESSESSESSESSESSESSESSESSESSESSE | Country DR polyptic (some resignate, research PFTC,) This see OI recount three verticals | | | | .+ | 11 | ait | consultar i automicino de la procedura ACS personen sepocitor se serig primpi la districio de manegura (779). | notive Shoring | ordukra | |

| Date 17 | Post-de 359471 56547 | Equipment (Phase (\$100×10) | Strature Despresso Freiho de Depris | AP. | Reput Invited | mont planting the province includes | | - | T. | | SHOW PHOMOSE | NUMBER OF STREET | principles, 1986. | - | - | |
|------------|----------------------------|--|--|-----|---|--|---|---|----|---|-----------------|------------------|--|--|------------|--|
| | Proper Surveyed | Lars lies patricides, conseil 0798 (2), constitute or homolistis des lone patricis des lone patricis des lone | Agrecon restate transplantament is: | , | NOAMOREL | CPM fative à la présent des numbes aussier graphisageue Service de moderne métanice | 4 | 2 | * | , | 12 | e/G/T | mantene les angus en materia de fumigiar planon-do-comito | Notice - | aminahen | |
| + | Printer Burietpal | Cartisid serve to parties replaced gentlements, gentlements, convenients, soon CRORET, preplationes | Players (to.4 in se- active) even the agents Players survivariate self-reure provincias self-reure | | Editorial in the cries | Commission des produces sprincorrelles | 1 | 2 | 1 | í | 12 | 5/1 | CHARLES IN ARREST OF | No. | _ | |
| ę. | Popul Hunospi | Marketings the printing which of printings holds | Ministri (priline Sintrosa | 3 | APROPESSES | Concept to to set appoints from an protein the open Copenies in finitions. they a departure of the adepting permitting or permitting manager, if Applies foll precitiouse to parture for the adepting Surveillance of the surveillance Surveillance of the surveillance Su | - | 4 | 1 | | u | gir | Controller in con- Friendlinken inter- retainment in strategy in the statement in strategy in the region (consequently in control in controller in Control in Controller in Control in Controller in Controller in Controller in Controller in Controller in Controller in Controller in the part fire [5]: | | | |
| 20 | Potosi (Autoper | Carlo des proprieses descriptos per perioristados perioristados perioristados | Bel phases | 2 | REQUESTIONAL TERRAN- ROS (unuservalment) | Удеть в преі Оказані верінь кол миніо вначення иность в ретте, выпал не дерог | 3 | | | | -10 | art | Illinoir virtues del DR | Action of the control | anthultina | |
| Ť | Potos- (Autospii) | Transfer out profession, redire particularities | Pro-car prolongs such | 10. | RSSERLENE TRANSLER SHALL | Markings des tables (20%) bothstolles (20%) bothstolles (20%) bothstolles (20%) bothstolles (20%) bothstolles (20%) bothstolles (20%) (20%) | , | , | | | 10 | MCSt 7 | Debuter Ot care the Surroscen | Autorio Managai - parinami in managai | onmutera | |

| (000) 27 | Toron to Toron To Motor | Countries Chance | Station Serjement Subse manges | N reals | Payelinis | Appeal province this province control | , | 0 | 0 | | P-CHOICE | STATE OF THE PARTY | | Annual | - | - |
|-------------|-------------------------------|---|--|---------|-------------------------------|---|------|---|---|---|----------|--|--|--|------------------|------------|
| 9. | Pone Name | Ensey Ontonesten legete | Vilperiori de della. Valperiori Certeriori pro | п | MALE PROPERTY. | Transi estantine avecte Pol de pli dens de l'Inser Carrierdani Applicate produit avec delvice de richistoni fluturiai | - 44 | | | | 3 | Bet | Elleton is commente | anticolor streets | | |
| 2 | Para | Annyai Milyron | Constitution of the sensor periodicipant per | | AFRIS KIDAS | Agent genoaments Disting of charmache or service sough obor contine familia Proprietor girlages Provide on CTV Survivilance relations | | | | , | | 0/1 | Proor Champillations Siffigue CTS. Demander 1 scorpes as as a procedure of some a some as a security defends security defends as a security design as a secu | Property American | _ | |
| | Renor Aurogas | Dours ross- provisor of Diches amministra | Plotto/sease politrigite (+ de 3 h añ sentina) | * | THE R. P. LEWIS CO., LANSING. | Alamana sina sianya, (LSA). Alamanasa (O's sanan) | | | 2 | , | | avt | Province and repair of province or repair of trivial | palauranio (finitio) (display (finitio) | 1000 | |
| + | Pinter (funepa) | into inchigan su mi, inthones su ma guidiga | Coloniasion sistems | * | Michigal pour services | Opinion to legare Chausares integrated and contents of stangers | t | * | t | ì | | D/.T | Serkstätuer int appräs ein ultrage etzenninge sien mitalistern paur sänunten sen displatennerts | Palace Nation | are the state of | |
| - | Parcer (former) | mindre fichte out rest inchieur Schlieb diament restrolle in art. product | Copinium I dec truss machinente, promis (visese, unima, autos ognasa antosa, 1 | ¥ | Miles of an excel | Some parties President auditor is proposition Committee in request in their parties | : | | + | , | | 911 | Congested 1 psycle- protection auditors dans to refraude de common | Parisher Marished | - | |
| | Paleer (America) | Patricule à part, gross siatopar dissert debies | Prestor rinkour protespou, patrioners | | MODEL AL ALT MODUMO | Chausiusis scholos si Scholasis laud tei 2 ani. Surveitana massas amunis | 1 | 2 | , | | | аіт | Pricer le Ministrati sonable appromisses anus | antenia. | | |
| 7 | Priese Municipal | Latin des projettions de les | Марски съста | 10 | PROJECT HE WASHING | Country DP seaders producers auditoris. Jamains. J Formation produces a formation of continue to seattles de triberale to seattles de triberale | , | 2 | ÷ | , | ŧ | oir | Districtor do sum day light de probablist beaute | Autour Cherchal | jar Drychen | |
| F. | Primer Marketal | multiproces transmission les phase duri Sultres Missage d'Assender | Ultradisti divolganismo viscolganismo sanograsi de sinumo | 10 | PROBLEM USUSCINCINE | somicination our region blestripe on 30 G | ı | 1 | | + | × | #10/T | Afficiar pre samogno particulario Consume forsion de la formaliar | AND THE PERSON NA | | Sample sas |

| 2 Notice Change of the Control of th | UT UT | PLOVED : | Speaker to Persone I Maps affection | Students Serjenues Student de despes | W. | rippe laters. | prints province also province or delect | i | k | ė | 8 | Pinne Pinne | | Description of the last of the | - | litere | * Common or other Designation of the least o |
|--|----------|-----------------------|---|---|----|--|--|---|---|---|---|----------------|-----|--|----------|-------------------|--|
| 3 FORM OFFICE STREET CONTROL BY LATER BY A LATER BY STREET CONTROL BY LATER BY STREET CONTROL BY LATER | 7 | | Littlemen dergell langehophra, sen derformannen | Unation in products information distributed proof, content, included, plur pushing | | MISSINGLE P LUTERATION DE PROSUTE D-INCLES | Consignation in security Control our product on tops applications on any de- control outside tests (account aspirator of 100 mg) | , | , | | 7 | 4: | * | plantage of the same of the somegraphy of the same of the same of the same of the same powers of same powers o | nation (| | |
| | , | Polician Policiani | Sociale des Serios Socymopries | Treat i provid su debur visikige is protes chingas | | | Discharge (with oil province) days, uncopfine, leading broad soon personnels makelines. | | , | 0 | 1 | | D/T | palami ali salmi (tri distri de pliminglari | Acce | productions in | |
| | | | | | | Disperation | 0 | | | 1 | | - | | Organization Technique | 1 | | |

ANNEXE 2 - TYPOLOGIE DES RISQUES

| | THE RESERVE AND PARTY AND PARTY. | THE RESERVE OF THE PARTY OF THE |
|-----|--|---|
| 1. | PRODUCTION OF THE PARTY OF THE | PRODUCT COLUMNS OF LIVERS OF THE REAL REGISTRATION OF PAPER OF THE PAPER OF |
| 1 | Accordance | Notice d'author consciute les praires et et décates retrancés cousses |
| + | WHICE DE CASE OF ACTION ASSESSMENT | Proper Conducts surrough a per directable Saffrence in recease, reprine |
| 4 | WINDLE DE DRUTT DE HAUTEUR | Proper disprojets personally is at total at house ran seasons. |
| * | REDUCT OF NO DWARD DOGGETS. PROCEEDINGS. ST AUX SPECIAL STATE OF THE SECURITY. | Roman merchan business is you propropriest for those, if it is to |
| + | HEBUR DE ALL'Y TOURN DATON THE PRODUITS DI-AMOUNTS | Please divinesses delegand de brook materi, managen per anacien pagnitro conferencient. |
| 1 | BEODE I CALAMONTO TO HARROLLE | Wildows Proceedings of Marining subsection 2 and process subsections, and offices of Process of Internal Confession Security Secu |
| + | REQUEST ALL WALFESTON WOMEN | Science statement like the property of the pro |
| × | REDUE LE AUX POSTURES. | Trades environment, makes emplies replies manuscriptions (IIII). |
| Ħ | REGULER AND STREET REPORTED | Treates devaluation, reason revision, flexible, reasoning orbitals (TWD), for private distributions: |
| ti. | NAME OF YORKSTON PROCESSOR | Magnet of the control on all places are of magnetic and formation and the basis of the particular compression resources. |
| п | ESPECIFICACION SALES SE SECONO | Proper names per furnir reportion trice machine, the opti-(politics, perspective ormanisms, estantial de reportio, polytic (september). |
| 10 | REQUELES TRANS BUT STREET | Prepar to helper steams, memory, monocological Right in a fall control by these |
| 16 | THE RESERVE THE PROPERTY OF TH | Property contracts and spring or security contracts and respect to the security contracts. The security of the |
| * | MINISTERNATION OF STREET, SHOPE | Nesses disorderes indoors femanes remainable a se resente as ons unpasses requiribles confessioner to all officiales de substance informatie su espace |
| 4 | MINISTER AN PROF | Wittend die deringsbetet auf Impeliet Ferbett. In sammender der mang die Herrins Urbanismenhol der in des de Impelies enterfan familie, gles auf sen Schalle der Bestelle (1988), die gebenstelle gefenstelle Kollen Berger (1986), derbeste antgebes, in der der de majfreste mitte |
| ø. | REQUES A STAGE WINDOWS | Scholare People (Salley, Scholare Salpelles,) clinging the material scale |
| | BOOKELE A VILICITABLE | DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE |
| * | MARSUE REVONENCES | Agreement articulates artistics (Spingarthal's (State Color) on Spillion State Color). Francisco de calabos, destre, destre, destre, destre es francis. |
| 3 | DHARR SUCCEDIAGNITOUS | on allowing manuscriptions of apparent sits for you and interpret provided COMPA manuscription in the provided COMPA (COMPARENT COMPARENT COMPAREN |
| n | REGULE A CROSSING YOU DO NAMED IN | Proper discolation a februaries on players empress construct mans are |
| - | RESIDENCE AL PRIMAR, SIGLE | Property de servantement de l'approvater de la coustant d'Appertus de la coustant de |
| 37 | 4953131 VSV481 | Interview sales as before the party from |
| N | RESIDENCE AND ADDRESS ASSESSMENT | Military Profession, Interrigan in professional Special Street Department of memorphologic Stationals, who, manufactured Europe manger Stagens, segments on season. |
| 4 | ACTAGN MISSING | Mission by the National Patient, city |

COMMUNE DE MARDIÉ 105, rue Maurice Robillard



Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Amélioration des Conditions de Travail

(PAPRIPACT)

Consultation du Comité Social Technique Délibération du Conseil municipal : nº

ANNEXE 1 - Unités et sous-unités de travail

| Code WT | Unité de Traval | Saus-United de Travell | ties | No dispersos effection |
|---------|---|---|--------------------------|---------------------------|
| 0 | Risgues communs | Tootle personnel | Commune | . 11 |
| 1 | Service administratif | bitti, assistante de direction, agents polyvalents, coordinateur enfence jeunesse, policier municipal | Mairie Merdili | |
| - 2 | Service Satretien | Agents d'entretien | CARFARE | 4 |
| - 8 | Service Restauration | Aperts ordrotien, agant de selle | Recognitions applicable | 3 |
| 4 | Sonvice acolstre-périscalaire- Muité acqueil | ATSEM, animateur, agents d'entretion | Boole - centre de loidra | - 21 |
| - 5 | Service Multi-Appuell | Aprilaire de mutil assuell, responsable du multi-acquell et RPC | [Malti-ecoel] | . 2 |
| - 6 | Service technique | Agents technique polyimient | CTM | 5 |
| 7 | Pelie manigate | Policier Municipal | Commune | 1 |

I - Préambule

Le présent Programme annuel de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail (Papripact) a été instauré par le Décret n°2022-395 du 18/03/2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), consécutif à la loi Santé du 02/08/2021 modifiant la code du travail, entré en application le 31/03/2022.

Il s'agit du <u>plan d'action du document unique</u> d'évaluation des risques professionnels, dont la forme a été améliorée. Il doit contenir notamment les éléments suivants :

- Une liste détaillée des mesures prises, de celles qui ont fait l'objet d'un report et de celles Une liste detaries des mesures prises, de celes qui ont les (objet d'un refuses avec le moif de refus
 Les conditions de sa réalisation dans l'année N+1
 Estimation du coût des actions
 Informer le type d'actions (Organisationnelles, Techniques et Humaines)
 Nom du responsable / pilob d'exécution des masures
 Les dates de début et de fin de la mise en œuvre des actions

Le présent programme annuel de prévention est une planification des mesures de prévention à mettre en place pour l'année à venir au sein de la Ville de Mardié. Il regroupe les actions de plusieurs états des lieux (Document Unique Evaluation des Risques Professionneis, enquétes/analyses d'accidents, Rapport Social Unique, rapport du service de médecine préventive....)

Conformément aux exigences des dispositions légales et réglementaires, il dresse, en premier lieu, un inventaire de la situation de la Ville de Mardié en matière de risques et de prévention de ceux-ci comme en matière de conditions de travail et d'amélioration de celle-ci, pour, ensuite, envisager les orientations et choix de la structure aussi bien en termes d'actions qu'en termes budgétaires.

Ce document est évolutif et donc susceptible d'accueillir des propositions du CST.

II - Etat des lieux du document unique d'évaluation des risques profession-

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été rendu obligatoire par décret (n°2001-1016 du 5/11/21) pour teutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié/agent.

Il synthétise l'ensemble des situations à risques auxquelles sont exposés les agents dans le cadre de leur activité professionnelle (missions/táches).

Rappel : évaluation effectuée par unités de travail étant entandu qu'une unité de travail ne correspond pas rescoen evadeann la un poste de travail, une fonction, une activité, mais bien une attuation de travail dans laquelle un ou plusieurs agents sont exposés à un même danger. La Ville de Mardié comprand, de ce point de vue, 8 unités de travail.

Les situations sont classées et hiérarchisées avec une cotation selon la fréquence et la durée d'exposition ainsi que la gravité du risque associé. Cetta cotation est modulée selon le niveau de maîtrise du

Implique la suppression du risque ou une action palliative rapide et une solution durable pour ramener le risque à un niveau acceptable.

Implique une action, au moins en termes de communication et formalisation d'une consigne, dotation d'équipements, de formation et/ou sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps.

Aucune action complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais identifié comme un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles.

Comment sont évalués les risques ?

Comment sont évalués les risques ?
Avec notamment la collaboration des assistants de prévention, des managers et des agents, le pôle
prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de traveil procède par étape pour ;

> Analyser les différents médiers (cf. fiches de poste),

> Identifier et décrire les dangers associés à une opération ou une activité,

> Décrire les effets de ces différents risques, en rapport svec les 25 risques professionnels

> Evaluer le nineau d'exposition des travalleurs,

> Donner une estimation qualitative et quantitative des différents risques,

> Définir des priorités d'action, en fonction du niveau de risque trouvé pour chaque danger,
pour hiérarchiser les améliorations à effectuer

Le document unique doit être mis à jour au moins une fois par an et lors de toute décision d'aménagement Important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consarvé par l'employeur durant au moine 40 ans à partir de sa date de réalisation, puis en version dématérialisée depuis le 10/272032 pour les collectivités et établissements publics dont l'effectif est égal ou supérieur à 150 agents et au 1/07/2024 pour les collectivités et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 150

Son intitulé « Document Unique » peut prêter à confusion : à l'échelle de notre administration, pour prendre en compte la diversité des métiers et des environnements de travail, le document unique a été réalisé et est mis à jour selon la méthodologie suivante.



V - Programme détaillé des actions envisagées par la Collectivité de Mardié pour l'année 2025

Considération faite des points ci-dessus du présent document, la collectivité de Mardié envisage d'appliquer, pour l'année 2025, le programme d'actions et/ou mesures de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail exposé et décrit ci-après.

| Risques Professionnels | Budget | Amélioration des conditions de travail | Budget |
|---|---|--|--------------------|
| Action 1 Risque lié au bruit | Formation Avec Orléans Métropole | Action 1 Accompagner les agents avec das formations sur la gestion du stress/ public difficile | Formation CNFPT |
| Action 2 Former et renforcer le réseau d'acteurs pour les risques en santé mentale | 380€ | Action 2 Aménagement et mise en place de store pour le service administratif | 1500€ |
| Action 3 Risque lié à l'utilisation des produits chimiques | Formation Avec Orléans Métropole | Action 3 Améliorer et moderniser le matériel et l'environnement de travail | 1000€ |
| Action 4 Augmenter le nombre de sauveteurs secouristes | 150€ | Action 4 Support de gestion pour les fortes chaleurs | 0€ |
| Action 5 Formation et suivi des habilitations nécessaires au service technique et risque électrique pour les autres services | 875€ avec organisme extérieur et CNFPT | Action 5 Sensibilisation au risque lié aux postures | O€ |
| Action 6 Formation sur les extincteurs | 160E | | |
| Total | 1545 € | Total | 2500 € |

A - En matière de prévention des risques professionnels :

| Ri | sque lié au bruit |
|---|---|
| Objet | Former les agents au risque auditif |
| Source | Document unique X RASSCT D Rapport SMP D Etudes de poste D Accident grave D |
| A destination de la direction ou service | Tous les agents |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | Tous les agents, formation d'au moins 2 agents par an |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | DGS, Assistante de direction |
| Contributeur(s) | Agent de prévention, Service formation Orléans métropole |
| Coût estimatif | Formation avec Orléans Métropole |

III- Bilan des actions 2024

Budget prevention : 500¢ an investissement at 1000¢ an fonctionnement

- 1- Rédaction des plans de prévention associés
- 2- Formation premiers secours citoyens
- 3- Achat d'une autolaveuse pour le restaurant scolaire
- 4. Formation et suivi des habilitations nécessaires au service technique
- 5- Transmission des FDS des produits chimiques à la médecine préventive
- 6- Accompagnement d'un responsable dans l'accompagnement et la gestion de son temps via une
- 7- Aménagement des horaires en période de fortes chaleurs pour le service tachnique
- 8- Améliorer et moderniser le matériel et l'environnement de travail (outter à lame rétractable, sonomêtre lumineux...)

IV- Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail

Orientations retenues par la collectivité de Mardié pour l'année 2025

Risques professionnels

es de la politique de prévention des risques professionnels de la atructure pour l'année 2025 sont les suivants :

- Développer la culture de la prévention en associant les encadrants afin de tendre vers un système de management de la santé et de la qualité de vie au travail
- Accompagner les collaborateurs dans la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)
- · Mettre en place des actions pour préserver la senté de tous

Amélioration des conditions de travail
Les principeux choix retenus par le collectivité de Mardié pour favoriser de bonnes conditions de travail
afin de préserver la santé physique et psychologique des agents pour l'année 2025 sont les suivants :

- Protéger la santé physique et psychologique des agents
 - Renforcer et former le réseau d'acteurs de la prévention
 - Développer les bonnes pratiques et équipements ergonomiques
- Améliorer et moderniser le matériel at l'environnement de travail
 - ✓ Doter les services d'équipements d'amélioration des conditions de travail collectives
 - Moderniser et transformer les espaces de travail en espaces dynamiques, flexibles et er-gonomiques
- Veiller à la communication et à l'information

| Protéger la santé phy | sique et psychologique des agents |
|---|--|
| Objet | Former et renforcer le réseau d'acteurs pour les risques en santé mentale |
| Source | Document unique X RASSCT D Rapport SMP D Efudes de poste D Accident grave D |
| A destination de la direction ou service | Directions : DGS et tous les responsables de service |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | Formation de 2 agents sur 2025 |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | DGS et assistante de direction |
| Contributeur(s) | Responsables de service |
| Coût estimatif | 360 € |

| | Action 3 |
|---|--|
| Rieques lie | es à l'utilisation de produits chimiques |
| Objet | Former les agents au risque chimique |
| Source | Document unique X RASSCT II Rapport SMP III Etudes de poste Accident grave III |
| A destination de la direction ou service | Service technique, service du restaurant acolaire et service entretien |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | 14 agents au total, 2 seront formés en 2025 |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | DGS, assistante de direction |
| Contributeur(s) | Agent de prévention, formateur orleans métropole |
| Coût estimatif | Formation avec Orléans Métropole |

| | Risque lié aux machines et outils |
|---|--|
| Objet | Former les agents aux premiers secours |
| Source | Decument unique X RASSCT D Rapport SMP [] Etudes de poste D Accident grave D |
| A destination de la direction ou service | Tous les agents non formés |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | 14 agents |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | DGS, Assistante de direction, agent de prévention |
| Contributeur(s) | Responsables de services |
| Coût estimatif | 1 journée par agent -150€ par groupe |

| Risque lié aux machines e | et outils, risque de chute en hauteur, risque lié à l'électricité |
|---|--|
| Objet | Former et s'assurer du suivi des habilitations CACES et électriques des agents |
| Source | Document unique X RASSCT D Repport SMP D Etudes de poete D Accident grave D |
| A destination de la direction ou service | Responsable du service technique |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | 4 agents du service technique + 1 agent par service (risque électrique) soit au total 10 agents |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | Assistante de direction, responsable du service technique |
| Contributeur(s) | Agent de prévention, DGS |
| Coût estimatif | 875€ avec organisme extérieur et CNFPT |

| R | sque d'incendie ou d'explosion |
|---|---|
| Objet | Renouveler la formation sur l'utilisation des extincteurs |
| Source | Document unique X RASSCT II Rapport SMP II Etudes de poste III Accident grave III |
| A destination de la direction ou service | Tous les services |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | Tous les agents |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | Agent de prévention, assistante de direction |
| Contributeur(s) | Responsables de services |
| Coût estimatif | Estimation 160€ |

B - En matière d'amélioration des conditions de travail (ACT) :

| | ychologique des agents/ Risque Psychosocial | | | |
|--|---|--|--|--|
| Objet Former les agents sur la gestion du stress du public difficile | | | | |
| Source | Document unique X RASSCT D Rapport SMP Etudes de poste D Accident grave D | | | |
| A destination de la direction ou service | Tous les agents qui le souhaitent | | | |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | 1 à 2 agents formés chaque année | | | |
| Période prévue | 2025 | | | |
| Pilote | Assistante de direction | | | |
| Contributeur(s) | DGS. Directeurs de services | | | |
| Coût estimatif | Formation CNFPT | | | |

| | Action 5 | | |
|---|---|--|--|
| Risque lié aux postures | | | |
| Objet Sensibiliser les agents au travail sur écran, posture à a | | | |
| Source | Document unique X RASSCT D Rapport SMP D Etudes de poste D Accident grave D | | |
| A destination de la direction ou service | Tous les services | | |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | Tous les agents utilisant un poste informatique | | |
| Période prévue | 2025 | | |
| Pilote | Assistante de direction + DGS | | |
| Contributeur(s) | Assistant de prévention | | |
| Coût estimatif | 0€ | | |
| | s via une note de service sur les bonnes pratiques et bons gesti | | |

N°2025-035 - ADHÉSION À LA SPL ORLÉANS ÉNERGIES

Afin de répondre aux objectifs fixés par la feuille de route votée au Conseil Métropolitain du 07 avril 2022, Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont créé à l'été 2023 la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531·1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maitrisé. La SPL Orléans Énergies ambitionne donc d'agir sur le territoire d'Orléans Métropole dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par :

- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole : photovoltaïque, géothermie, et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine propriété des actionnaires y compris sous forme concessive ;
- La prise de participations dans des SAS projet dédiées aux énergies renouvelables pour le compte de ses actionnaires :
- L'assistance à maitrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables et notamment l'implantation de dispositifs sur le patrimoine des actionnaires ;
- La commercialisation d'énergies renouvelables ;

| | es agents et limiter le risque lié aux écrans | | |
|---|--|--|--|
| Objet | Mise en place de store dans les bureaux ayant un prédisposition aux réflexions du soleil sur les écran- | | |
| Source | Document unique X RASSCT C. Rapport SMP D. Etudes de poste D. Accident grave D. | | |
| A destination de la direction ou service | Service administratif | | |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | 9 agents | | |
| Période prévue | 2025 | | |
| Pilote | Responsable du service technique, agent de prévention | | |
| Contributeur(s) | DGS, assistante de direction | | |
| Coût estimatif | 1500 € | | |

| Améliorer et mod | erniser le matériel et l'environnement de travail |
|---|--|
| Objet | Doter les services d'équipements d'amélioration des conditions de travail collectives |
| Source | Document unique X RASSCT d Repport SMP D Etudes de poste D Accident grave D |
| A destination de la direction ou service | Toutes directions |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | L'ensemble des agents |
| Période prévue | 2025 |
| Pilote | Agent de prévention |
| Contributeur(s) | Responsables de service |
| Coût estimatif | 1000€ |

| Risque lié s | ux ambiances thermiques et climatiques | | |
|---|---|--|--|
| Objet Mise on place d'un plan de gestion des fortes chaleur | | | |
| Source | Document unique X RASSCT D Rapport SMP D Etudes de poste D Accident grave D | | |
| A destination de la direction ou service | Service Animation | | |
| Nombre d'agents bénéficiaires (estimation) | Agent présent à l'ACM | | |
| Période prévue | 2025 | | |
| Pilote | Coordinateur + Responsable du service technique | | |
| Contributeur(s) | Responsable animation + DGS | | |
| Coût estimatif | 0€ | | |

L'accompagnement à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments propriété des actionnaires.

Une SPL agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

A ce jour, le capital social de la SPL Orléans Energies est détenu par la Ville d'Orléans et Orléans Métropole, actionnaires fondateurs, et les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saran, Olivet et Semoy, qui ont adhéré à la SPL au premier trimestre 2025. Il peut être ouvert aux autres communes membres d'Orléans Métropole.

L'acquisition d'au moins une action permet aux collectivités souhaitant devenir sociétaires de la SPL Orléans Energies de bénéficier de la totalité des services qu'elle est en mesure d'offrir à ses membres. Cela leur permet également d'être représentées au sein de son assemblée générale et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en assemblée générale. Cette assemblée spéciale dispose elle-même d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société publique locale.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, la commune de Mardié réaffirme ses ambitions écologiques avec détermination. Consciente des défis environnementaux actuels, elle s'engage à adopter des politiques responsables visant à réduire son empreinte carbone, à promouvoir les énergies renouvelables et à renforcer la gestion durable de ses ressources naturelles.

Par la mise en œuvre de projets concrets tels que l'optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la promotion des mobilités douces, le soutien à la biodiversité locale et la sensibilisation des citoyens, la commune de Mardié se positionne comme un acteur de la transition écologique. Ce plan d'action repose sur une vision à long terme, visant à garantir un cadre de vie sain et durable pour les générations présentes et futures.

La SPL Orléans Energies apparait dorénavant comme un acteur incontournable pour y parvenir. Selon l'Article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital s'effectue par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire cédant, Orléans Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

La cession d'action est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant, des co-actionnaires (article L1531-1 du CGCT) et de la SPL.

Pour devenir actionnaire de la SPL Orléans Energies, la commune de Mardié doit acquérir au moins une action au capital social, pour un montant de cent euros.

Cette adhésion permettra de bénéficier des services de la SPL, parmi lesquels :

- La réalisation de tout projet ayant vocation à produire et valoriser toute forme d'énergie renouvelable sur le territoire d'Orléans Métropole (photovoltaïque, géothermie) et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable, y compris sous forme concessive, ainsi qu'organiser la maintenance des dites installations;
- L'assistance à maitrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables ;
- L'accompagnement à la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable et de maitrise de la demande de l'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la SPL Orléans Energies ;

Considérant l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Mardié à la SPL Orléans Énergies par le rachat d'une action de 100 € auprès d'Orléans Métropole ;
- De désigner Mme le Maire et son suppléant M. Christian LELOUP pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

N°2025-036 - CONVENTION DE SERVITUDE, IMMEUBLE PLACE JEAN ZAY CADASTRÉ AM 167

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/54 du 04 Mai 2011 portant sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation entre les parcelles cadastrées section ZM 109 et AM 167 ;

Par acte du 22 juillet 2010, l'immeuble sis place Jean Zay a été vendu à Monsieur et Madame IMBAULT.

Au cours des travaux par les nouveaux propriétaires, ces derniers se sont aperçus qu'une canalisation de tout-à-l'égout appartenant à la parcelle voisine cadastrée section AM numéro 422, passait sur leur parcelle cadastrée section AM numéro 167.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude au profit de la Commune.

La servitude consiste en une servitude de passage, sans indemnisation, de canalisation de tout-àl'égout ci-après désignée :

Fonds dominant : AM 422Fonds servant : AM 167

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution de cette servitude ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette dernière.

N°2025-037 - PROTOCOLE FORTES CHALEURS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-768 du 1er août 2003 relatif au plan national canicule,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°2017-77 approuvant le règlement intérieur du périscolaire ;

Vu les délibérations du 12 décembre 2018 n°2018-92, du 29 janvier 2020 n°2020-04, du 16 décembre 2020 n°2020-076, du 15 septembre 2021 n°2021-063 et du 28 juin 2023 n°2023-053 approuvant les modifications du règlement intérieur du périscolaire.

Dans un contexte de réchauffement climatique global, les épisodes de fortes chaleurs sont appelés à devenir plus fréquents, plus précoces et plus intenses. Ces conditions climatiques extrêmes présentent des risques avérés pour la santé, notamment pour les publics les plus vulnérables, dont les jeunes enfants font partie.

La commune de Mardié, soucieuse de la sécurité, du confort et du bien-être des enfants accueillis dans ses structures relevant du service Enfance-Jeunesse, souhaite encadrer de manière formelle les mesures de prévention et de gestion à adopter lors de ces épisodes climatiques sensibles.

À cet effet, un règlement intitulé "Protocole fortes chaleurs" a été élaboré. Ce document définit les actions concrètes à mettre en œuvre au sein des différentes structures de la commune pour limiter les effets sanitaires liés aux fortes chaleurs.

Le protocole précise les consignes relatives à l'aménagement des locaux, à l'organisation des activités, à la surveillance accrue de l'hydratation et des signes de fatigue ou de déshydratation chez les enfants, ainsi qu'à l'information des familles et des équipes encadrantes.

Ce règlement intérieur permet ainsi d'adapter efficacement le fonctionnement des structures pendant les périodes de canicule, dans le respect des préconisations nationales de santé publique, tout en garantissant la continuité de l'accueil dans des conditions sécurisées.

Il s'inscrit dans une démarche de prévention active, en cohérence avec les engagements de la commune en matière de protection de l'enfance et de santé publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 27 mai 2025, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement « protocole fortes chaleurs » afin d'améliorer l'accueil des enfants au sein des structures de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intitulé "Protocole fortes chaleurs", applicable dans l'ensemble des structures relevant du service Enfance-Jeunesse de la commune de Mardié,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse à signer ce règlement.

COMMUNE DE MARDIÉ 105, rue Maurice Robillard

PROTOCOLE FORTES CHALEURS



Service enfance-jeunesse

Délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025 n° Commission enfance jeunesse du 27 mai 2025 Comité Social Territorial du 12 juin 2025

0.2

Le changement climatique engendre une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de la précocité, de l'intensité et de la durée des vagues

Ce réglement vise à prévenir les risques liés aux fortes chaleurs sur la santé des enfants acquelitis ainsi que sur les agents qui les encadrent.

Il s'applique dès que la température extérieure atteint ou dépasse les 33°C à l'ombre ou

Il décline les moyens matériels et humains mis en œuvre afin de réorganiser la journée des enfants sur les différentes structures en limitant au maximum l'impact des fortes chaleurs.

Mesures générales d'anticipation

Le dispositif national de Vigilance météorologique de Météo-France permet d'identifier la Le disposar instinuia de vigilance meteoralogique de interce-trance permet d'identifier la survienue d'une vague de challeur susceptible d'avoir un limpact sanifaire et d'avertir les autorités et le population. Les vagues de challeur sont prises en compte par le dispositif de Vigilance météorologique pendant la période qui s'étend du ler juin au 15 septembre de chaque année. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent. En cas de fortes challeurs et canicule, des alertes sont émises par Météo France, par la Préfecture, la PMI et par la DRAJES.

L'un des dispositifs de con nunication instaurés consiste à activer la ligne gratuite « Canicule Info Services > (0800 06 66 66).

L'organisateur doit s'assurer que les différents responsables des structures du service Enfance-Jeunesse scient informés afin qu'ils transmettent à l'ensemble des encadrants, des consignes claires, notamment lors de réunions mais aussi sous forme d'affichages.

2.2 Les différents niveaux de vigilance

Instruction Interministérielle N° DGS/VSS2/DGDS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/ DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2023/64 du 12 juin 2023 relative à la gest chaleur en France métropolitaine.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

- Le niveau de vigilance météorologique vert correspond à une situation n'emportant pas de vigitance particulière,
- Le niveau de vigilance météorologique jaune correspond à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement : IBM (indice biométéorologique : Il

- Prendre connaissance de ca réglement et le transmettre aux différentes équipes
- Sensibiliser les parents à la nécessité d'adapter l'habillement des mineurs, de prévoir un petit sac avec : une casquette/chapeau, des lunettes de soleil, de la crème solaire et une
- Faire de l'affichage préventif visible (campagnes de prévention aux fortes chaleurs sur le site du gouvernement) ; à l'intérieur des établissements, les comportements à adopter feront l'objet d'un affichage dans des lieux stratégiques : salles de classe, cantines...

 Faire boire régulièrement les enfants et les invîter à mouiller leur peau.
- Avoir une vigilance particulière envers les mineurs connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
 D'être attentif à tout signe de dégradation de la santé et de sensibiliser les personnels.
- au repérage des troubles pouvant survenir, ainsi qu'aux mesures de prévention et de

Temps périscolaires et extrascolaires à l'ACM

- Prévoir l'ouverture des portes et fenêtres de l'ACM ainsi que celles du multi accueil à 7h30 pour faire rentrer la fraîcheur.
- Permettre l'accès au jardin, dès 7h30, pour tous les enfants
- Pendant la pause méridienne, favoriser l'accès à la salle France Routy et aux préaux de la cour de l'école pour les élémentaires. Favoriser l'accès à l'ACM pour les maternels
- Interdire d'accès aux enfants des salles exposées plein sud l'après-midi en fermant les portes (affichage d'un pictogramme) afin que la chaleur ne se répande pas dans les autres
- Privilégier les activités calmes et à l'intérieur l'après-midi et non des activités sportives. qui nécessitent de grandes dépenses d'énergie.
- Utiliser la salle polyvalente de l'extension de l'ACM, salle climatisée, comme salle refuge, à partir de sa mise en service.
- Utiliser le préau de l'extension de l'ACM pour les jeux d'eau.
- Utiliser les barnums ainsi que les brumisateurs extérieurs installés à l'ombre

- Permettre l'accès au jardin le matin pour tous les enfants.
- Utiliser les parasols dans le jardin pour créer une zone d'ombre Installer des brumisateurs extérieurs à l'ombre
- Privilégier les petits ieux d'eau
- Maintenir la fraîcheur et la pénombre dans les salles

- 72h avant les journées de fortes chaleurs, anticiper en modifiant, si possible, le contenu du repas du midi et la collation en évitant les aliments trop gras ou trop sucrés afin de prévenir
 - Prévoir l'ouverture de toutes les portes du restaurant scolaire dès 6h45
- Privilégier le placement des enfants loin des fenêtres exposées au soleil
- Placer 1 ventilateur dans la salle de restauration élémentaire et 1 en materne

s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours) proches ou en dessous des seuls départementaux,

Le niveau de vigilance météorologique orange correspond à une canicule : période de

- chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassant les souls déparlementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant égallement en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur etc.).
- Le niveau de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en term es de continuité d'activité

Conditions matérielles

Afin de limiter au mieux les conséquences des fortes chaleurs, il convient de conserver au maximum la fraîcheur au sein des bâtiments :

- Vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation
- S'assurer de disposer de ventilateurs, de brumisateurs et d'eau fraîche en quantité suffisante
- Prévoir la mise en place de barnums extérieurs et de parasols
- Mettre à disposition du matériel pédagogique pour proposer des jeux d'eau aux enfants
- Disposer d'au moins un thermomètre par salle et d'au moins un thermomètre non
- Aménager en amont les salles les plus fraîches de la structure
- Étudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles
- S'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur (glacons)
- Informer la coordination Enfance-Jeunesse de tout dysfonctionnement pouvant être source de risque.

Organisation des temps d'acqueil

Sur toutes les structures du service Enfance-Jeunesse, dès le déclanchement du protocole chaleur, il faudra veiller à

- Fermer les volets des fenètres des salles identifiées et exposées au soleil, des que la température extérieure augmente. Le renouvellement de l'air peut être obtenu par une ouverture de courte durée (entre cinq et dix minutes)

 Mettre en route les ventilateurs dans les salles
- Vérifier réquilèrement la température de l'eau du robinet avant de la servir aux enfants
- Favoriser des temps extérieurs le matin, torsque les températures ne sont pas encore élevées, afin que les enfants puissent se défouler.
- Proposer aux enfants des activités calmes, à faible mouvement pour éviter la déshydratation
- Annuler les sorties extérieures si elles ne garantissent pas le bien-être des enfants
- Assurer la transmission de l'information concernant les comportements à adopter qui font l'objet d'un affichage, par exemple dans les salles d'activités et dans la carriine, pour informer les personnels et les mineurs.

Utiliser le système de VMC côté maternel, qui permet un renouvellement de l'air efficers

Surveillance et santé

L'ensemble des encadrants seront attentifs à tout signe tel que

- Une grande fatigue ;
- Des étourdissements, des vertiges, des troubles de la conscience ; Des nausées, des vomissements ;
- Des crampes musculaires ;
- Une température corporelle élevée ;
- Une soif et des maux de tête.

Il peut s'agir d'un coup de chaleur. Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut-être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement, efficacement et appeler immédiatement les secours médicalisés (SAMU 15).

En cas de coup de chaleur, les gestes à mettre en place sont :

- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et prendre toutes les esures pour que ses vêtements ne constituent pas une entrave à la baisse de sa température corporelle
- Asperger la personne d'eau fraîche.
- Faire le plus possible de ventilation.
- Donner de l'eau fraîche en petites quantités si la personne est consciente et peut boire

foute altération de la santé d'un enfant fera l'objet d'un appel au SAMU (15) et à sa famille. Le responsable devra également en informer la coordination enfance-jeunesse ou en cas d'absence la direction.

Les encadrants doivent veiller à ce que chaque enfant ait les moyens de se protéger de la chaleur et puisse boire en quantité suffisante.

Le code du travail ne vise pas les fortes chaleurs en tant que telle et ne donne aucune indication de température.

Cependant, certaines de ses dispositions consacrées à l'aménagement et à l'aération d locaux, ambiances particulières de travail et à la distribution de boissons répondent au souci d'assurer des conditions de travail satisfaisantes telles que :

Limiter si possible le temps d'exposition de l'agent ou effectuer une rotation des tâches (ex : la plonge au restaurant scolaire)

- Réorganiser certaines missions notamment les táches physiques prévues l'après-midi. en les privilégiant le matin > Porter des vêtements amples et légers
- Se protéger la tête du soleil
- Éviter les efforts physiques trop importants
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération si besoin
- Boire régulièrement de l'eau fraîche
- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur
- Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (éteindre le matériel électrique, lorsqu'il n'est pas utilisé : poste informatique, imprimente, lampe, sèche-linge, écrans...).
- Cesser immédiatement toute activité, dès que des symptômes de malaise se font sentir et le signaler à son encadrement, se faire accompagner au service médical ou à son domicile avec éventuellement consultation médecin traitant si le malaise persiste.
- Signaler tout malaise au service de médecine préventive
- Être vigilant en cas de pathologie chronique : contacter le service de médecine

En cas de coup de chaleur

- Arrêter le travail si fatigue intense, nausées, crampes, vertiges, maux de tête
- Placer l'agent à l'ombre, le rafraîchir (linge humide, boisson)

Communication avec les familles

Les familles seront informées, les jours précédents le déclenchement du règlement fortes chaleurs et des conséquences organisationnelles qu'il engendre comme l'annulation d'une

Des affichages seront mis en place devant les différentes structures sur les comportements à adopter lors des fortes chaleurs. Des mails seront envoyés pour demander aux familles de prévoir une tenue adaptée, une casquette, une gourde ainsi que de la crème solaire pour leurs

Il sera également demandé aux familles de communiquer toute altération de la santé de leurs enfants aux différents responsables des structures. En retour, les responsables communiqueront toute information nécessaire aux familles.

Responsabilités

La coordination enfance-jeunesse :

- S'assure que ce règlement est connu de tous les responsables de son service ;
- S'assure que l'ensemble du matériel nécessaire a été fourni aux différentes structures
- Consulte et transmet les informations météorologiques et les consignes préfectorales
- Informe Le Maire de la mise en place des dispositifs, des dysfonctionnements, des incidents survenus et tout autre problème important
- Accompagne les responsables de chaque service

Les responsables des structures enfance-ieunesse

- S'assurent que ce règlement est connu de l'ensemble de son équipe
- S'assurent de la présence du matériel nécessaire au sein de sa structure :
- Consultent les alertes météorologiques et les informations envoyées par la coordination enfance-jeunesse;
- Enclanchent le protocole fortes chaleurs dans le cadre des modalités prévues ;
- Informent leurs équipes et leur coordination enfance-jeunesse ;
- Préviennent les familles des éventuelles conséquences sur l'organisation ; Mettent en place un affichage préventif ;
- Alerient la coordination enfance-jeunesse ou la direction en cas d'absence de tout
- Préviennent les familles des enfants présentant une altération de la santé ;
- S'assurent que leurs agents sont dans de bonnes conditions de travail ; Dolvent contacter la direction si la coordination enfance-jeunesse est absente.

- Sont responsables des enfants présents dans leur structure :
- Doivent appliquer le règlement en adaptant leurs pratiques afin de garantir le bien-être et la sécurité des enfants ;
- Alertent leurs responsables de tout dysfonctionnement et incident
- Doivent signaler à leur responsable tout symptôme lié à la chaleur altérant la réalisation de leurs missions

Le Maire peut sous certaines conditions prendre la décision de fermer temporairement une structure du service enfance-jeunesse. En effet, la décision éventuelle de suspendre un accueil collectif de mineurs repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les organisateurs et les services de l'IA-DASEN en lien avec le préfet. Les organisateurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, des accueils se déroulant dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge. Ils apprécient les conditions d'acqueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision d'interrompre l'acquell

ils en informent le préfet du département concerné. Dans les conditions mentionnées à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier peut, le cas échéant, interrompre les accueils concernés.

N°2025-038 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACM – MODIFICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°2017-77 approuvant le règlement intérieur du périscolaire ;

Vu la délibération du 12 décembre 2018 n°2018-92 approuvant les modifications du règlement intérieur du périscolaire;

Vu la délibération du 29 janvier 2020 n°2020-04 approuvant les modifications du règlement intérieur du périscolaire ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 n°2020-076 approuvant les modifications du règlement intérieur du périscolaire;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 n°2021-063 approuvant les modifications du règlement intérieur du périscolaire.

Vu la délibération du 28 juin 2023 n°2023-053 approuvant les modifications du règlement intérieur du périscolaire.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs revu en 2023 a posé les bases d'un fonctionnement pour cette structure et sert de référence aux personnels comme aux familles.

Afin de clarifier certains points d'organisation, de répondre aux demandes des familles lors de la commission périscolaire du 12 novembre 2024 et s'assurer du respect des recommandations règlementaires, il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement.

Vu la commission enfance-jeunesse qui s'est tenue le 27 mai 2025 proposant des modifications :

- Le changement des **délais d'inscriptions** qui pour les temps périscolaires sera de 48h avant la prestation et pour les mercredis de 7 jours avant.
- Le changement des **délais d'annulation** en lien avec les délais d'inscriptions soit 48h avant pour les

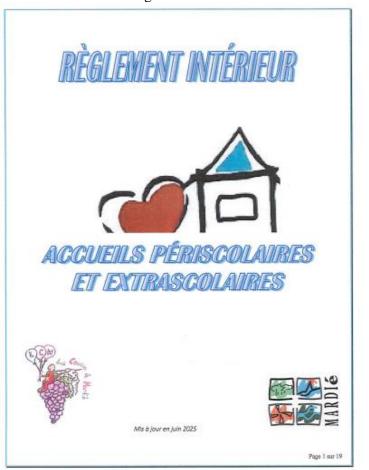
temps périscolaires et 7 jours avant pour les mercredis.

- > D'ajouter un paragraphe concernant les réservations des vacances scolaires qui s'effectuent dans le cadre du calendrier de réservations mis en place.
- D'ajouter un paragraphe sur toute inscription au-delà du quota maximum d'enfants, qui engendrera un placement sur liste d'attente : lorsque le nombre maximum de places est atteint, si la famille coche la prestation, la case apparaît alors en orange et la famille a un message qui lui indique que la réservation est passée en liste d'attente.
- D'ajouter un paragraphe concernant les régularisations qui seront effectuées sur la facture du mois en cours ou du mois suivant et que toute demande de régularisation ne peut concerner qu'une période de 6 mois maximum.
- Le changement concernant le responsable de restauration qui n'est plus nominatif.
- D'ajouter un paragraphe sur le protocole chaleur.
- D'ajouter un paragraphe sur le temps récréatif.

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs, Les côteaux de Mardié, annexé à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1er juillet 2025,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse à signer ce règlement intérieur.



Mairie de MARDIÉ

Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Le présent règlement a pour objectif de fixer le fonctionnement et les conditions d'admission de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Il contribue à faciliter les relations entre les parents et le service animation en précisant les engagements

l'accueil péri et extrascolaire est placé sous la responsabilité de la municipalité.

Les différents accuells fonctionnent conformément :

- A la règlementation imposée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire-Loiret, (temps d'accueil, taux d'encadrement,
- qualifications)
 Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- Au projet éducatif
- Aux dispositions du réglement intérieur ci-après

1. La structure

L'accueil de loisirs « Les Cotsaux de Mardié » accueille les jeunes Mardésiens de 3 à 12 ans scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire, sur les temps périscolaires (matin, soir, pause méridienne et mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances).

La gestion est assurée par la commune de Mardié. La structure est placée sous l'autorité de :

Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY Maire de Mardié 105 Rue Maurice Robillard 45310 Mardié Tel: 02.38.46.69.69 Email: mairie@ville-mardie.fr

L'établissement est assuré en responsabilité civille pour les risques éncourus pendant son temps d'accueil. Toutefois, un justificatif de souscription d'une responsabilité civile famillale sera demandé

1.2 Son identité :

Les Coteaux de Mardié Rue du clos Saint Martin Tél: 02 38 58 21 31 Email: acm@ville-mardie.fr

Sa capacité d'acqueil :

Les inscriptions sont acceptées dans la limite de la capacité d'accueil et d'encadrement.

La capacité d'accueil est définie par le nombre d'enfants maximum admis dans les locaux.

La capacité d'encadrement est définie par le nombre d'enfants réglementairement admis en fonction du nombre d'animateurs, soit :

| Les temps d'accueils | Taux encadrement - de 6 ans | Taux encadrement + de 6 ans |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Accueils du matin et du soir | 1 animateur pour 14 enfants | 1 animateur pour 18 enfants |
| Accueil de loisirs des mercredis | 1 animateur pour 10 enfants | 1 animateur pour 14 enfants |
| Accueil de loisirs des vacances | 1 animateur pour 8 enfants | 1 animateur pour 12 enfants |

1.4 Ses horaires d'ouverture :

Les accueils péri et extrascolaires sont ouverts aux horaires suivants :

√ Le périscolaire :

- Le matin : accueil de 7h30 à 8h20
- Le soir : accueil et départ de 16h30 à 19h00.

ur les maternels, départ de 16h30 à 17h20 de l'école maternelle, puis de l'accueil de loisirs de 17h30 à 19h

- ✓ Les mercredis: les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-
 - Pour les enfants inscrits à la journée : l'accueil se fait de 7h30 à 9h30 et les départs de 16h30 à 19h00
 - Pour les enfants inscrits à la demi-journée : l'accueil du matin a lieu de 7h30 à 9h30 et les départs à 13h30
- Les vacances : l'accueil se fait de 7h30 à 9h30 et les départs de 16h30 à 19h00

Les parents peuvent entrer dans la structure en amenant ou récupérant leurs enfants le matin et le soir, en accueil périscolaire et extrascolaire

IMPORTANT : le respect des horaires d'arrivée et de départ est impératif pour le bon déroulement de l'accueil. Toute arrivée ou départ en dehors des heures habituelles doit être justifié d'une raison médicale.

3. Les modalités d'inscription

La constitution du dossier d'inscription :

Pour fréquenter les différents services (périscolaire du matin, périscolaire du soir, restaurant scolaire, bus, mercredis et vacances), les enfants doivent être préalablement inscrits. Les inscriptions s'effectuent uniquement de façon dématérialisée comme suit :

Les inscriptions périscolaires et extrascolaires se font via le portail famille. L'inscription constitue un engagement des parents

Pour les nouveaux arrivants, les familles doivent se rapprocher du responsable du service animation à l'accueil de loisirs ou du coordinateur Enfance-Jeunesse en mairie pour la création de leurs identifiants.

- ✓ Il sera également nécessaire de fournir sur le portail famille dans l'onglet « Documents » :
 - Une fiche sanitaire complétée et signée
 - Une attestation d'assurance extrascolaire
 - Une attestation CAF et attestations d'autres régimes (MSA...) permettant d'établir la tarification
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une photocopie du carnet de santé (les pages correspondant aux vaccinations)
 - Pour les enfants suivant un régime alimentaire en raison d'une allergie ou d'une intolérance et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il est nécessaire de fournir la copie du PAI élaboré sur la base du certificat médical d'un allergologue ou d'un pédiatre.
 - Pour les personnes hébergées par un tiers :

une attestation d'hébergement sur l'honneur, un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et une photocopie de la carte d'identité de l'hébergeur.

Pour les parents divorcés ou en instance de divorce :

Chaque partie fournira l'extrait de jugement précisant le mode de garde et les interdictions éventuelles. Chaque parent peut avoir son propre accès au portail fan

IMPORTANT : L'inscription de l'enfant ne sera possible que si le service Animation est en possession d'une fiche sanitaire à jour, complétée et signée.

- Pour les mercredis : le délai est fixé à 7 jours avant le mercredi souhaité.
- Pour le périscolaire (matin, soir et coin leçon) : le délai est fixé à 48 h avant la date souhaitée.
- Pour les vacances scolaires, les réservations s'effectuent dans le cadre du calendrier de réservations mis en place et disponible sur le portail familles.

1.5 Ses périodes de fermetures annuelles :

Chaque année, le centre de loisirs ferme une semaine pendant la période des vacances de Noël et une semaine pendant la période estivale.

Ces semaines sont fixées chaque année après un sondage auprès des familles.

Le centre ferme ponctuellement certains jours (jours du maire, journée de préparation de la rentrée...). Les dates de fermetures sont communiquées aux parents par voie d'affichage, via le portail famille et le site

2. Le personnel

2.1 La direction :

L'accueil de loisirs « Les Coteaux de Mardié » s'intègre dans le pôle animation du service Enfance – Jeunesse de la commune, sous la responsabilité et l'autorité du Coordinateur Enfance-Jeunesse et du Directeur Général des Services.

Le responsable du service animation et son adjoint se chargent de la direction opérationnelle.

Le responsable du centre assure :

- La direction, l'organisation et la gestion administrative et budgétaire de la structure
- L'application du présent règlement
- L'application de la règlementation en vigueur
- L'élaboration du projet pédagogique
- La coordination des programmes d'activités L'encadrement de l'équipe d'animation (animateurs permanents et staglaires)

Il est le garant de la qualité du travail au quotidien.

L'équipe d'animation est composée d'agents permanents qualifiés conformément à la règlementation. Ils interviennent sur les différents accueils au cours de l'année. L'équipe peut être complétée par des animateurs stagiaires ou diplômés, et par les ATSEM de l'école maternelle.

Les animateurs ont pour mission de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Proposer des ateliers et projets d'animation adaptés à l'âge des enfants
- Communiquer aux parents les éléments essentiels de la journée de l'enfant
- Veiller à l'application de la règlementation en vigueur dans le cadre de leurs activités
- Participer activement à l'élaboration du projet pédagogique et des projets d'animation.

Page 4 sur 19

Toute inscription hors-délai sera étudiée en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement et une majoration du tarif de la prestation sera appliquée.

De plus, toute inscription au-delà du quota maximum d'enfants, engendrera un placement sur liste d'attente : lorsque le nombre maximum de places est atteint, si la famille coche la prestation, la case apparaît alors en orange et la famille a un message qui lui indique que la réservation est passée en liste

Page 6 sur 19

Les conditions d'annulation

Pour la bonne organisation du service, toute annulation doit être formulée au plus tard

- 7 jours pour les mercredis et vacances scolaires avant la date de présence de l'enfant.
- 48h pour les autres temps périscolaires avant la date de présence de l'enfant

Le non-respect de cette disposition, sauf en cas de maladie ou accident justifiés par un certificat médical, entraîne une facturation des jours de présence initialement prévus.

Le justificatif doit être parvenu au centre de loisirs des Coteaux de Mardié au plus tard 5 jours après l'absence. A défaut, les jours de présence prévus seront intégralement facturés.

Les régularisations seront effectuées sur la facture du mois en cours ou du mois suivant. Toute demande de régularisation ne peut concerner qu'une période de 6 mois maximum.

Pour les enfants porteurs d'une pathologie chronique, il est possible de fournir un certificat médical annuel précisant que la pathologie peut entrainer une incapacité pour l'enfant à participer à certaines activités périscolaires et extrascolaires.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service, et qu'il soit accessible et profitable à tous, les familles doivent respecter le principe de prévenance en cas d'absence de leurs enfants, quel qu'en soit le motif.

En cas d'absence non signalée, la règle suivante sera appliquée :

- A la 1^{tre} absence non signalée : un mail de rappel est envoyé à la famille
 Entre la 2^{nde} et la 5^{tre} absence non signalée : une pénalité financière est appliquée (votée et modifiable chaque année) A compter de la 5^{ème} abse
- me absence non signalée : l'inscription à/aux accueil(s) concerné(s) est bloquée durant 1 semaine.

Les absences non signalées sont cumulables d'un accueil à l'autre. Exemple : 2 absences non signalées en accueil du matin + 3 absences non signalées le soir entrainent un blocage d'inscription aux 2 prestations durant 1 semaine.

En cas de situation exceptionnelle, la collectivité se réserve le droit de revoir ses capacités d'accueil et de prioriser les inscriptions.

4. La tarification et facturation

Les tarifs sont votés chaque année en fin d'année scolaire par le Conseil municipal, pour l'année scolaire à venir. Les tarifs en cours sont joints en annexe au présent règlement.

Page 7 sur 19

- Par carte bançaire à la Trésprerie d'Orléans Municipale et Métropole
 - Adresse: Bat F1 Cité Coligny 131, rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS CEDEX 1 Par chèque, à l'ordre du Trésor Public, envoyé à l'adresse ci-dessus, accompagné du coupon de
- Par prélèvement, en ayant rempli le mandat de prélèvement SEPA disponible auprès du service

5. Les conditions d'accueil

5.1 Les enfants accueillis :

Les différents services accueillent les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire. Les enfants de moins de 3 ans scolarisés peuvent être admis sur présentation d'un certificat de scolarité.

Les enfants ne résidant pas dans la commune doivent, pour être acqueillis au périscolaire et acqueil de loisirs du mercredi, être scolarisés dans la commune, être l'enfant d'un agent de la collectivité ou d'un enseigna du groupe scolaire de Mardié.

5.2 La prise en charge de l'enfant :

Les parents peuvent désigner nominativement une ou plusieurs personnes majeures, autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s). Le nom et les coordonnées de cette (ou ces) personne(s) doivent être mentionnés sur le portail famille dans l'onglet « autres responsables ».

Une personne mineure peut être désignée pour venir récupérer un enfant sous condition qu'une autorisation écrite (courrier ou mail) soit transmise au service Animation. Cette personne doit également être renseignée dans l'onglet « autres responsables ».

Les enfants peuvent être autorisés à quitter seuls les différents services (mercredi, vacances et périscolaire du soir). Pour se faire, les parents doivent avoir renseigné la case « enfant autorisé à sortir seul » dans la fiche individuelle de l'enfant sur le portail famille.

Les arrivées et les départs des enfants doivent être signalés par les parents auprès de l'animateur présent à

Au départ de l'enfant, la feuille d'émargement précisant l'heure de reprise de l'enfant est complétée et

Les retards des parents :

L'accueil ferme ses portes à 19h00. En cas de retard sur tous les temps d'accueils proposés, un tarif majoré au quart d'heure entamé sera facturé.

Pour l'enfant inscrit uniquement le mercredi matin, celui-ci devra être récupéré à 13h30, dans le cas contraire le tarif journée sera appliqué.

Page 9 sur 19

Les tarifs des accueils péri et extrascolaires (sauf restauration scolaire) sont modulés en fonction des ressources des familles, pour les allocataires de la CAF. La participation familiale demandée est calculée, sur la base du quotient familial (QF) établi par la CAF au 1er septembre et pour les inscriptions en cours d'année

Une mise à jour des QF sur le portail famille est opérée au mois de Janvier de chaque année. Les familles doivent alors fournir une attestation QF actualisée.

Une participation financière en supplément du tarif de la journée est demandée aux familles pour les rs et nuitées, en période de vacances scolaire

4.2. Les modalités de facturation et de règlement :

La facturation est calculée sur la base du nombre de prestations réservées (accuells périscolaires, repas, accueils de loisirs mercredi et vacances). Toute présence de l'enfant aux différents services, quelle qu'en soit la durée, est considérée comme due.

En cas d'absence, les inscriptions prévues sont facturées, sauf en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, justifiés par un certificat médical. Un justificatif d'absence pour maladie n'est valable que pour l'enfant concerné, et ne s'étend pas aux frères et sœurs scolarisés dans le même groupe scolaire.

La facturation est éditée dans le courant du mois suivant. Les parents sont informés de la disponibilité des factures sur le portail famille afin de procéder au règlement.

La commune de Mardié a signé une convention spécifique avec la CAF du Loiret. Elle bénéficie d'une autorisation d'accès au site de « CAF Partenaires » permettant aux services de consulter les quotients familiaux en vue d'établir une tarification adaptée. Les familles doivent transmettre via le portail famille, une attestation CAF de leur numéro d'allocataire.

tant ces éléments, la famille autorise le service Enfance-Jeunesse à consulter ses données sur le site « CAF Partenaires ».

m sera appliqué pour les familles ne transmettant pas leur quoti

Le règlement se fait à réception de la facture, disponible dans l'onglet « factures » du portail famille

Il est possible de régler :

- En ligne, en se connectant à www.tipi.budget.gouv.fr , ou en cliquant sur le bouton « payer en CB » à côté de votre facture.
- En espèces, par carte bancaire auprès des buralistes partenaires agréés (en espèces dans la limite de 3006 ou par carte bancaire, sans plafond], muni de l'avis de palement.
 Retrouvez la liste des partenaires sur : https://www.impots.gouv.fr/portall/palement-de-proximite

6. L'organisation des activités

Les activités et les actions proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs sont guidées par le projet éducatif élaboré par l'organisateur (la commune). Celul-ci détermine les projets pédagogiques et d'animation

6.1 Le projet éducatif, le projet pédagogique et le projet d'animation ;

6.1.1 Le projet éducatif

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit réglementairement établir un projet éducatif.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions, et fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document dans lequel est indiqué de quelle façon, il fait le lien avec les accueils qu'il orga

Son élaboration, encadrée par les élus, peut prendre en compte les observations et les propositions des représentants légaux des mineurs, les représentants des parents d'élèves, les animateurs, etc.

Le projet éducatif est transmis aux équipes pédagogiques et aux parents. Il détermine les orientations du projet pédagogique.

6.1.2 Le projet pédagogique

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs concrétise le projet éducatif à travers le projet pédagogique. Ce ocument est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective avec l'ensemble de l'équipe d'animation.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Les préoccupations et orientations de l'organisateur y sont repérées.

Le projet pédagogique est élaboré annuellement. Il guide les projets d'animation proposés durant l'année scolaire, pendant les pauses méridiennes, les mercredis et pour les périodes de vacances.

6.1.3 Le projet d'animation

Le projet d'animation est l'outil principal employé par les animateurs pour créer leurs activités.

Il est issu du projet pédagogique et construit collectivement au sein de l'équipe d'animation. Il décrit la finalité visée des activités proposées.

Le projet d'animation pose le cadre des actions qui sont menées, fixe les objectifs éducatifs, définit les moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation. Il présente également la thématique mise en œuvre, déterminant ainsi que chaque projet est unique.

6.2 Les mercredis

Le mercredi, les enfants peuvent être accueillis le matin ou la journée complète.

- Le matin: les activités proposées répondent à un thème choisi sur une durée comprise entre deux périodes de vacances. Elles suivent un fil conducteur. Elles sont variées (créatives, artistiques, sportives, etc....) afin que chaque enfant puisse s'inscrire dans une activité qui lui plait.
- L'après-midi: des pôles d'activités et de découvertes sont développés sur l'ensemble de la période.
 Un pôle « libre » est aussi proposé aux enfants qui ne souhaitent pas participer aux activités du jour.

6.3 La pause méridienne en période scolaire

Durant la pause méridienne, des ateliers sont proposés aux enfants avant ou après le repas, selon leur passage au restaurant scolaire.

Ces ateliers sont animés par des membres de l'équipe d'animation mais aussi par des intervenants et bénévoles extérieurs.

6.4 L'accueil périscolaire du matin et du soir, le coin leçon

Lors des accueils du matin et du soir, les enfants sont accueillis par les animateurs périscolaires.

Le matin, un accueil échelonné est mis en place et des atallers libres et calmes (jeux de société, dessin), sont proposés aux enfants afin de démarrer palsiblement la journée avant l'arrivée en classe.

Le soir, pour un premier temps de collation, les enfants sont pris en charge à 16h80 à l'école pour les maternelles, et à l'accueil de loisirs pour les élémentaires. Les maternelles rejoignent ensuite à 17h80 l'accueil de loisirs, pour un temps de jeux libres jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Les élémentaires profitent aussi d'un temps de jeux intérieurs ou extérieurs après la collation.

Lors de l'accueil du soir, un « coin leçon » est proposé aux enfants du CP au CM2. Ce coin leçon est un lieu réservé aux enfants inscrits qui souhaitent après la collation, commencer leurs devoirs sur le temps périscolaire.

Des agents d'animation sont présents pour accompagner les enfants dans leur travail, ils regardent ensemble le travail du jour et les enfants font appel à eux en cas de besoin (dictée, récitation, vérification d'exercice). Les enfants sont rassemblés par niveau afin de faciliter l'accompagnement collectif et favoriser l'entre-aide. Le suivi individuel de chaque élève n'étant pas possible, il reste de la responsabilité des parents d'assurer la vérification des devoirs et de les terminers i nécessaire.

6.5 L'accueil de loisirs des vacances

L'équipe d'animation propose un projet d'animation avec un thème différent à chaque période de vacances scolaires.

Au même titre que l'accueil de loisirs des mercredis, les animations sont variées offrant du choix pour les enfants. Des sorties peuvent être organisées.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités sur des thématiques et compétences spécifiques.

Page 11 sur 19

La commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant les activités organisées dans le cadre du service Enfance-Jeunesse. Ces garanties peuvent être mises en œuvre uniquement lorsque la commune est susceptible de voir sa responsabilité civile engagée.

6.5 Le temps récréatif

Le temps récréatif est un temps complémentaire. Il est mis en place à partir de la rentrée 2025. En offrant un temps de surveillance de 16h25 à 17h, il permettra de libérer des places en périscolaire et ainsi répondre devantage aux besoins des familles.

Ce temps sera gratuit et réservable jusqu'à 12h00 le jour J, via le portail familles (cf. annexe temps récréatif)

7. La restauration

7.1 La confection des repas et collations

Les repas et collations sont préparés par l'équipe du restaurant scolaire. Ils sont servis aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire ou de loisirs (mercredi et vacances).

7.2 Les allergies ou intolérances alimentaires

Dans le cas où un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire et qu'il bénéficie d'un repas ou d'un goûter préparé par la restauration scolaire, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire doit être fournie au responsable du restaurant scolaire (02 38 91 13 70 restaurant scolaire @ville-mardie.fr)

SI la cuisine n'est pas en mesure d'assumer les repas et les collations appropriés, la famille est tenue de les fournir salon las conditions prévues dans le PAL. Les repas doivent être complets et équilibrés. Le prix du repas correspondant ne sera alors pas facturé excepté les mercredis, les vacances et les collations (où le tarif appliqué ne dissocie pas le repas de l'accueil).

7.3 Autres régime

Pour les enfants ayant un régime sans porc ou végétarien, un plat de substitution est proposé.

Tout régime spéciel doit être mentionne dans le portail famille en cochant le régime « sans porc » ou « véaétarien » dans la fiche individuelle de l'enfant.

8. Assurance

Les parents doivent souscrire une assurance extrascolaire couvrant leur(s) enfant(s) pour toutes les activités de loisirs en dehors du temps scolaire et télécharger l'attestation d'assurance dans les documents du portail famillo.

En cas d'accident sur les différents temps d'accueil, il appartient aux familles d'effectuer une déclaration auprès de leur assureur dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident est également produite par la commune dans les 48h sulvant l'accident en de la commune dans les 48h sulvant l'accident en la commune de la commune

Page 12 sur 19

9. Santé, hygiène et sécurité

Pour fréquenter les services Enfance-Jeunesse, l'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité. Les enfants fiévreux ne peuvent y être admis. Tout problème de santé permanent doit être mentionné dans l'onglet du portail famille.

Pour fréquenter les services, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. Une copie des pages de vaccination à jour doit être jointe au dossier d'inscription.

En cas d'infestation par des poux, les parents sont tenus d'en informer les responsables des services.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les services Enfance-Jeunesse doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas d'accident survenu pendant les activités, les responsables de service prennent toutes les dispositions utiles pour que l'enfant soit pris en charge par les services de secours.

Les frais de consultation et de soins éventuels sont à la charge des parents. La commune ne fait, en aucun cas, l'avance des frais.

9.1 La prise de médicaments

En dehors d'un PAI, aucun traitement ne sera donné à l'enfant lors de sa venue en collectivité. Le parent devra soit venir à l'accueil de loisirs pour administrer le médicament ou bien demander un traitement à administrer seulement le matin et le soir à la maison.

9.2 L'accueil des enfants souffrant de troubles de la santé ou d'un handicap :

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou d'un handicap s'effectue au cas par cas seion le niveau d'autonomie, permettant la pratique des activités organisées et la capacité à s'intégrer au groupe.

Par ailleurs, afin de favoriser une réelle intégration, le nombre d'enfants en situation de handicap ou atteints de trouble de la santé peut être limité pour une activité donnée.

Une commission composée du maire, de l'adjoint délégué au service Enfance-Jeunesse, du coordinateur Enfance-Jeunesse et des responsables de services, statue sur chaque demande d'inscription.

Pour se faire, le médecin qui suit l'enfant présente ou adresse à la commission un rapport circonstancié

précisant les mesures particulières à prendre en compte, et les modalités d'accueil spécifiques à mettre en œuvre.

Une fois les enfants admis, un protocole est mis en place sous forme d'un document signé par la famille, le médecin et l'adjoint délégué au service Enfance-Jeunesse. Ce document mentionne le niveau de scolarisation de l'enfant, les aspects de la vie en collectivité risquant une mise en danger, ainsi que les conditions d'accueil.

Page 14 sur 19

Page 13 sur 19

Pour la prise de médicaments sur le temps d'accueil : se référer au point 9.1 du présent règlement, ou au PAI existant le cas échéant.

Un bilan d'accueil sera établi régulièrement entre la famille et la collectivité.

Protocole fortes chaleurs

Dans le cadre de l'accueil des enfants au sein de l'ACM pendant la saison estivale, un protocole fortes chaleurs a été créé. Il détaille l'organisation matérielle et humaine de la journée à l'ACM avec pour objectif de limiter l'impact des fortes températures sur la santé et le bien-être des enfants (cf. Annexe pro-

En cas de suspicion de maltraitance

Lorsqu'une parole ou un comportement dénigrant, une trace physique, un manque d'hygiène ou tout autre évènement, évelle une suspicion de maltraitance, le professionnel responsable de structure est alerté

L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauyais traitevelles infligés à un mineur de moins de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives, »

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 225-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de

- Le responsable recuelle les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions puvertes, sans porter de jugement, pour requeillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été abservé ou pour décaler des signes qui doivent alerter. Il notifie par écrit ce qui est observé, ce qui a été rapporté et les éléments du contexte à prendre en compte.
- La coordinatrice enfance et jeunesse et l'autorité territoriale sont prévenus
- La DRAJES du Loiret et le service compétent du Conseil Départemental (CRIP) sont alertés
- En cas de danger grave ou imminent. En cas de danger grave et immédiat avec nécessité d'intervention sur place les services de première urgance sont contactés. Les services de police ou de gendarmerle (17), les pomplers (18) ou le Samu (15).

Le procureur de la République est alerté. Tel : 02 38 74 58 34.

Courriel: ti-arleans@justice.fr.

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant → Transmission d'information préoccupante

- Soit au Conseil Départemental via la Cellule de Reçueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Tel : 02 38 25 45 45

- Courriel: crip45@loiret.fr
- Solt au Numéro Vert d'Enfance et Partage 0800 05 1234.

La loi du 5 mars 2007 prévolt que les parents doivent être informés de la transmission d'une information Préoccupante à la cellule départementale, seuf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus sou-

Il s'exprime convenablement, il ne doit pas proférer d'insultes ni tenir de propos déplacés

ligère les conflits avec ses camarades et les animateurs autrement que par la violence verbale ou physique. Il a un comportement adapté à la vie en collectivité.

L'enfant doit respecter le matériel et les locaux

Il utilise de manière appropriée les matériels et équipements mis à disposition sur les temps d'accueil.

ent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Selon les informations exposées, la CRIP peut qualifier la situation en « signalement » qui sera alors directement transmise au parquet compétent en remplissant une fiche de recueil, disponible sur la structure. Les parents ne sont alors pas informés et une enquête est conduite par les autorités compétentes.

- Des signes physiques (Ecchymoses et hématomes sur des zones outanées non habituellement expo un enfant qui ne se déplace pas seul, brûlures sur des zones protégées par des vêtements, fractures multiples, morsures, des antécédents d'accidents domestiques répétifs ...)
- Des signes de négligence lourde (sur l'alimentation, le sommell, l'hyglène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité]
- Das signes de maltraitance psychologique (trouble des interactions, humiliations, insultes, emprise, exigence excessive...)
- Des signes sur le comportement de l'enfant et/ou des parents (modification du comportement de l'enfant sans explications, comportement craintif avec évitement du regard, indifférence du parent, proximité corporelle exagérée ou inadaptée...l
- Des parents nerveusement épulsés
- Des faits de maltraitance révélés par l'enfant lui-même, un parent ou un tiers Refus des investigations médicales ainsi que de tout suivi social sans raison valable

L'équipe du service Enfance-Jeunesse privilégie l'écoute, le dialogue, l'éducation à la relation aux autres, l'empathie et la coopération mais il est parfois nécessaire de sanctionner face à des comportements Inacceptables.

Afin de permettre à l'enfant de bien vivre les temps péri et extrascolaires, il devra adopter un comportement respectueux des règles de bonne conduite

Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

En cas de non-respect répété des règles de vie, si le comportement de l'enfant perturbe la vie en collectivité, s'il se met en danger ou met en danger le groupe ou un autre enfant, les parents seront convoqués afin d'être informés et de trouver ensemble les solutions adaptées. Un suivi pourra être proposé ou demandé.

Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

L'enfant doit se montrer respectueux envers le personnel et envers ses camarades.

Face à tout manquement aux règles établies : Non-respect des règles malgré les rappels et le suivi mis en place, insolence envers le personnel, insultes et grossièretés, agressivité envers les autres enfants, dégradation volontaire, faits de violence, etc. (Liste non exhaustive)

Selon la gravité des faits, des sanctions seront prises en sulvant les étapes ci-après :

- Avertissement oral, action réparatrice immédiate, exclusion de l'activité, notification écrite par mail avec retour des parents, rédaction d'un rapport d'incident.
- Rencontre avec les parents ou le responsable légal, l'enfant, et le responsable de l'accueil périscolaire avec la mise en place d'une feuille de sulvi et une action réparatrice d'intérêt collectif. Convocation des parents par l'adjoint au maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse. Courrier de mise en

En cas de manquement grave au règlement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'ensemble des services (périscolaires, mercredis, vacances et restaurant scolaire); cette sanction sera exposée aux parents lors d'un rendez-vous avec les responsables de service et l'adjoint au maire délégué à l'Enfance-Jeunesse. Une feuille de suivi de comportement sera mise en place au retour de l'enfant

En cas de faits particulièrement violents, mettant en danger la sécurité d'autrui, la commune se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive, sans passer par les étapes citées ci-dessus. La famille sera informée de cette décision par courrier après entretien

Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive, les inscriptions initialement prévues ne seront pas

Les familles ne respectant pas les heures de fermeture des différents services seront alertées en suivant les étapes ci-dessous :

- Un rappel oral et écrit du règlement et des horaires des services (mail et/ou courrier) ;
- Une application de la majoration tarifaire (8€ le ¼ d'heure de retard entamé) dès le 2^{ève} retard

Si des retards abusifs et répétés sont à nouveau constatés, une exclusion temporaire ou définitive des services pourra être envisagée.

11. Recommandations pratiques

Les vêtements fragiles ainsi que tout objet personnel non indispensable sont fortement déconseillés. La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration accidentelle.

Les enfants doivent être habillés simplement mais confortablement en fonction de la saison (casquette pour le soleil, vêtements et chaussures imperméables pour la pluie...).

est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

Page 17 sur 19 Page 15 sur 19

12. Mentions d'information

Les informations recueillies à partir des formulaires d'inscription ou renseignées par les familles dans le portail famille 3D OUEST font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux activités péri et extrascolaires, et restauration scolaire.

Les informations renseignées sont réservées à l'usage des services administratif en charge de la coordination des services Enfance-Jeunesse et la facturation, et des services animation et restauration scolaire en charge de l'accueil et l'encadrement des enfants. Elles ne peuvent être communiquées qu'au Trésor Public, gestionnaire des paiements.

Les données seront conservées pendant une période de 10 ans.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 « RGPD » et à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et limitation du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@ville-fleurylesaubrais.fr ou par courrier postal : Mairie de Mardié – 105 rue Maurice Robillard – 45430 MARDIE.

Vous pouvez également faire une réclamation auprès des services de la CNIL : https://www.cnil.fr/

NOTE

Pour toute situation non prévue dans le règlement, les décisions à prendre reviennent au maire ou à son représentant.

N°2025-039 - CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – MODIFICATIONS

Les conventions d'objectifs et de financement établies avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) définissent les modalités d'intervention et les conditions de versement des subventions dites « prestation de service » au bénéfice de nos différentes structures.

Concernant la Prestation de Service Ordinaire (PSO), elle s'appliquera notamment aux stages ados organisés du 7 au 18 juillet 2025.

À ce jour, la convention cadre relative à cette prestation n'a pas encore été transmise par la CAF. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est impératif que le principe de participation financière soit acté par délibération avant la réalisation du séjour.

Comme chaque année, la signature de cette convention donnera lieu à la transmission, à la CAF, de données d'activités et d'éléments financiers, à la fois prévisionnels et réalisés, permettant de calculer le montant de la subvention versée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 27 mai 2025,

Considérant la nécessité de signer cette convention afin de percevoir les prestations de service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°2025-040 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 8ème RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDÉPENDANTS POUR 20 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denisen-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy ont souhaité s'associer afin d'organiser une 8ème journée à destination des assistants maternels.

Celle-ci aura lieu, cette année, le samedi 4 octobre 2025 à Saint-Jean-De-Braye, avec pour thématique le « sommeil ».

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- Partager des expériences professionnelles et enrichir ses connaissances,
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

La convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la rencontre des assistants maternels 2025 sur la Métropole orléanaise.

Le montant de participation pour la commune est de 52,65 €.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à la petite enfance à signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 8° RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S POUR 20 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE (15 RELAIS PETITE ENFANCE)

Les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées cl-dessous : Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hisire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, représentés par leur Maire autorisé par délibération de leurs conseils municipaux ou du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune articipant à l'organisation d'une rencontre professionnelle 2025 des assistant.e.s matemel.le.s sur la étropole oriéanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des assistantes matternel.le.s de leur territoire.

Cette journée aura lieu le samedi 4 octobre 2025 dans la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, et se déroulera de la facon suivante

- 8h45 : Accueil des participant.e.s.
- 9h15 : Introduction per Madame Olivia MAURICE-MAILLARD DGA Pôle Education Famille et Madame Karine MAUCOMBLE Coordinatrice Petite Enfance, de la ville de Saint-Jean de Braye.
- 9h30: Conférence échange «Le sommeil du jeune enfant à la lumière de la recherche scientifique» animée par Madame Lucile DUVAL Enfance et Sciences.
- 12h30: Pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs, toutefois possibilité de déjeuner sur place).
 - 14h00 : Ateliers pratiques
 - 16h30 : Fin de journée

Article 2 : Les frais engagés pour la manifestation

| TOTAL | 2 457,00 € |
|---------------------------|------------|
| Sécurité | 214,94 € |
| Livres d'Héloîse JUNIER | 123,04 € |
| Alimentation | 218,07 € |
| Boulangerie | 380,95 0 |
| Intervenante Lucile DUVAL | 1520,00 € |

Article 3 : Règlement financier

3.1 Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s au 1^{er} janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1,956 par assistant.e maternel.le.

| Secteur du RPE | Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s | Coût par RPE | |
|--|---|--------------|--|
| Chécy (Marigny les Usages, Combleux) | 63+11+0 = 74 | 144,30 € | |
| Fleury-les-Aubrais | 112 | 218,40 € | |
| Ingré | 53 | 103,35 € | |
| La-Chapelle-Saint-Mesmin | 52 | 101,40 € | |
| Mardié (Bou) | 25+2 = 27 | 52,65 € | |
| Olivet | 73 | 142,35 € | |
| Orléans | 363 | 707,85 € | |
| Ormes | 29 | 56,55 € | |
| Saint-Denis-en-Val | 34 | 66,30 € | |
| Saint-Hilaire-Saint-Mesmin | 13 | 25,35 € | |
| Saint-Jean de Braye (Boigny-sur-Bionne, Semoy) | 123+12+17 = 152 | 296,40 € | |
| Saint-Jean-de-la-Ruelle | 91 | 177,45 € | |
| Saint-Jean-le-Blanc | 33 | 64,35 € | |
| Saint-Pryvé-Saint-Mesmin | 44 | 85,80 € | |
| Saran | 110 | 214,50 € | |
| TOTAL | 1260 | 2 457,00 € | |

8º rencontre professionnelle des assistants maternels de la métropole.

Page 2/4

Page 1/4

8º rencontre professionnelle des assistants maternels de la métropole.

| 3.2 La participation financière des communes partenaires ou des centres communeux d'action sociale sera versée en totalité par mandat administratif sur appel d'un être de recettes de la ville de Saint- Jean de Braye. | La Maire de Saint-lean-de-Brave | Le Maire de Chécy |
|---|--|--|
| Article 4 : Les participations | | |
| 4.1 Les animatrices de RPE des communes signataires s'engagent à se réunir de façon régulière afin de préparer et organiser la journée. | La Matrio de Proposito a Astroito | |
| 4.2 La ville de Saint-Jean de Braye accueillera la manifestation pour l'année 2025, et mettra à disposition gratuitement le Saile des Fétes. | La Maire de Fleury-les-Aubrais | Le Maire d'Ingré |
| 4.3 Les supports de communication seront réalisés par la ville de Saint-Jean de Braye qui les mettra à la disposition de chaque RPE qui en assurera l'édition et la diffusion. | | |
| 4.4 Les animatrioss de RPE seront présentes le 4 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 pour l'installation de la salle, le rangement et la remise en état de propreté. | La Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin | La Maire de Mardié |
| Article 5 : Conditions de maintien ou d'annulation de la manifestation | | |
| 5.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail. | Le Maire d'Olivet | Le vice-président du Centre Communa) d'Action Sociale d'Orléans |
| 5.2 La partie qui rompra la présente convention devra verser à la vitle de Saint-Jean de Braye, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2. | | d Action Sociale d Orleans |
| Article 5 : Réévaluation du coût de la prestation | Le Maire d'Ormes | La Maire de Saint-Denis-en-Val |
| Dès lors que le représentant du relais potte enfance set signetaire de le convention de partenariet, aucun erévalustion de se participation ne lui sera proposée. Il devra à acquitter du montant prévu par l'article 2 ci-dessus et ne pourra en aucun cas se désengager financièrement. | | |
| Article 7 : Compétence juridique | Le Maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin | La Maiss de Caine Jane de la Preste |
| Les parties s'engagent à régler les litiges par voie amiable (conciliation, arbitrage) avant de les porter devant le tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS. | Le Maile de Sain-Chilaire-Sain-Mesmin | Le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle |
| Fait à Saint-Jean de Braye, Le | | |
| | Le Maire de Saint-Jean-le-Blanc | Le Maire de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin |
| | | |
| | Le Maire de Saran | |
| | | |
| | | |

N°2025-041 - CRÉANCES EN NON VALEURS

8° rencontre professionnelle des assistants maternels de la métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-1 relatifs aux créances irrécouvrables ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant qu'une créance en non-valeur est une créance dont le recouvrement s'avère impossible malgré les démarches effectuées par les services compétents, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de son décès sans héritier solvable, de la disparition de celui-ci sans laisser de trace ou de toute autre situation rendant la créance irrécouvrable;

Considérant que certaines créances de la commune sont reconnues comme irrécouvrables malgré les diligences entreprises par les services compétents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances afin d'en permettre l'apurement comptable ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant total de 642, 12€ conformément à la liste jointe en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer toutes pièces y afférentes.

Page 4/4

| xercice pièce | Référence de la pièce | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| 2022 | R-18-113 | PS3-Crèche garderie | 2,43 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-11-184 | PS3-Crèche garderie | 2,95 | Combinaison infructueuse d acter |
| 2020 | R-2-77 | PS3-Crèche garderie | 3,06 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | T-272 | 300-Divers | 3,59 | RAR inférieur scuil poursuite |
| 2016 | R-6-112 | PS1-Cantine enfants | 3,66 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-7-61 | PS1-Cantine enfants | 3,9 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | R-11-171 | PS3-Crèche garderie | 3,72 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | R-30-167 | PS3-Crèche garderie | 4 | RAR inférieur scuil poursuite |
| 2022 | R-18-96 | PS1-Cantine enfants | 4,01 | RAR inférieur scuil poursuite |
| 2022 | R-24-107 | PS1-Cantine enfants | 4,05 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-27-49 | PS3-Crèche garderie | 4,34 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-4-107 | PS3-Crèche garderie | 4,75 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-2-214 | PS1-Cantine enfants | 4.9 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-4-209 | PS1-Cantine enfants | 4.9 | RAR inférieur scuil poursuite |
| 2020 | R-1-209 | PS1-Cantine enfants | 4.9 | RAR inférieur scuil poursuite |
| 2019 | R-5-30 | PS1-Cantine enfants | 4.96 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-12-61 | PS1-Cantine enfants | 4.97 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | R-8-27 | PSI-Cantine enfants | 4.97 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | R-19-135 | PSI-Cantine enfants | 5,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | | | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
| | R-24-197 | PS1-Cantine enfants | 5,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-18-27 | PS1-Cantine enfants | 5,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | R-10-59 | PS3-Crèche garderie | 5,3 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-17-147 | PS3-Crèche garderie | 5,3 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-17-121 | PS3-Crèche garderie | 5,94 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-30-4 | PS1-Cantine enfants | 8,1 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-30-5 | PS1-Cantine enfants | 8,1 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-24-33 | PS1-Cantine enfants | 8,1 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | T-273 | 300-Divers | 8,25 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | T-275 | 300-Divers | 8,97 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-14-14 | PS3-Crèche garderie | 9,17 | Combinaison infructueuse d acte |
| 2021 | R-5-109 | PSI-Cantine enfants | 9,94 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | R-8-121 | PS1-Cantine enfants | 9,94 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-14-74 | PS1-Cantine enfants | 12,03 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-27-80 | PS3-Crèche garderie | 12,57 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | R-30-43 | PS1-Cantine enfants | 13,73 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | R-23-37 | PS2-Centre aéré | 14,65 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | R-5-63 | PS1-Cantine enfants | 14,91 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | R-37-65 | PSI-Cantine enfants | 0,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T-4995460515 | 302-Ordre de reversement | 24,98 | Combinaison infructueuse d acte |
| 2022 | R-16-237 | PS2-Centre aéré | 30 | Autorisation poursuite refusée |
| 2019 | R-5-22 | PS3-Crèche garderie | 32,91 | Combinaison infructueuse d acte |
| 2020 | R-12-138 | PSI-Cantine enfants | 0,09 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-15-205 | PSI-Cantine enfants | 43,56 | Combinaison infructueuse d acte |
| | | | | |
| 2017 | R-30-167 | PS1-Cantine enfants | 3 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-15-205 | PS2-Centre aéré | 46,83 | Combinaison infructueuse d acte |
| 2020 | T-4995460615 | 302-Ordre de reversement | 47,73 | Combinaison infruetueuse d acte |
| 2022 | R-15-235 | PS3-Crèche garderie | 20 | Autorisation poursuite refusée |
| 2022 | R-20-94 | PS1-Cantine enfants | 8,44 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-15-205 | PS3-Crèche garderie | 71,38 | Combinaison infruetueuse d acte |
| 2022 | R-23-87 | PS2-Centre aéré | 60 | Autorisation poursuite refusée |
| 2019 | R-3-162 | PSI-Cantine enfants | 0,2 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | R-21-155 | PS2-Centre aéré | 0,03 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-53 | 300-Divers | 8,44 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | T-5651800515 | 302-Ordre de reversement | 0,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-258 | 300-Divers | 0,4 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T-49 | 300-Divers | 0,02 | RAR inférieur seuil poursuite |

N°2025-042 - FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la transition énergétique des bâtiments communaux, plusieurs opérations d'investissement sont en cours sur le territoire communal. Ces projets répondent aux besoins identifiés en matière de confort thermique, d'optimisation énergétique et d'aménagement des espaces à destination des usagers, notamment des enfants.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- L'installation d'un régulateur de chauffage dans trois bâtiments municipaux : la mairie, l'école et la salle France Routy, afin de mieux maîtriser la consommation énergétique et d'assurer un confort optimal en toute saison ;
- La mise en place d'une climatisation réversible dans la salle du P'tit Théâtre, utilisée pour des activités culturelles et associatives, afin d'en garantir l'usage tout au long de l'année;
- L'installation d'une pompe à chaleur dans l'extension de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), dans une démarche de performance énergétique adaptée à un bâtiment fréquenté par des enfants ;
- L'aménagement de mobiliers extérieurs et d'un abri dans la cour de l'école maternelle, pour améliorer le cadre d'accueil des élèves et favoriser les activités pédagogiques en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

L'ensemble de ces projets est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » proposé par la Métropole. Ce fonds vise à soutenir les communes dans la réalisation de projets à vocation d'intérêt général, notamment ceux favorisant la transition énergétique et le développement des équipements publics.

Le montant sollicité au titre de ce fonds s'élève à 34 200 €, conformément aux plans de financement établis pour chaque opération.

Installation d'un régulateur de chauffage - mairie, école et salle France Routy

| Plan de financement prévisionnel | | | | | |
|----------------------------------|------------|--|------------|--------------------|--|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | Taux de subvention | |
| Travaux | 4 087,09 € | FSM 23-26 | 2 000,00 € | 48,9% | |
| | | Autofinancement | 2 087,09 € | | |
| Total des dépenses | 4 087,09 € | Total des recettes | 4 087,09 € | | |
| | | Total des subventions hors autofinancement | | 48,9% | |

Mise en place d'une climatisation réversible - salle du P'tit Théâtre

| Plan de financement prévisionnel | | | | | |
|----------------------------------|-------------|----------------------------|-------------|--------------------|--|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | Taux de subvention | |
| Travaux | 20 686,92 € | FSM 23-26 | 10 300,00 € | 49,8% | |
| | | | | | |
| | | Autofinancement | 10 386,92 € | | |
| Total des dépenses | 20 686,92 € | Total des recettes | 20 686,92 € | | |
| | | Total des subventions hors | | | |
| | | autofinancement | | 49,8% | |

Installation d'une pompe à chaleur dans l'extension de l'ACM

| Plan de financement prévisionnel | | | | | | |
|----------------------------------|-------------|--|-------------|--------------------|--|--|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | Taux de subvention | | |
| Travaux | 14 098,47 € | FSM 23-26 | 7 000,00 € | 49,7% | | |
| | | | | | | |
| | | Autofinancement | 7 098,47 € | | | |
| Total des dépenses | 14 098,47 € | Total des recettes | 14 098,47 € | | | |
| | | Total des subventions hors autofinancement | | 49,7% | | |

Aménagement de mobiliers et d'un abri dans la cour de l'école maternelle

| Plan de financement Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | Taux de subvention |
|------------------------------|-------------|--|-------------|--------------------|
| Travaux | 29 805,00 € | FSM 23-26 | 14 900,00 € | 50,0% |
| | | Autofinancement | 14 905,00 € | |
| Total des dépenses | 29 805,00 € | Total des recettes | 29 805,00 € | |
| | | Total des subventions hors autofinancement | | 50,0% |

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué aux finances à solliciter auprès d'Orléans métropole une subvention de 34 200 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023-2026 pour les projets présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué aux finances à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.

N°2025-043 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE À L'ASSOCIATION MARDIÉ RÉCRÉ

Vu la demande de subvention déposée par l'association Mardié Récré, accompagnée d'un dossier complet reçu en mairie fin mars 2025,

L'obtention d'une subvention se fait après une étude de dossier par la Commission « Vie Associative » de chaque demande formulée par les associations. Cette étude est établie sur la base d'un dossier complet, en tenant compte des différents éléments indiqués, notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances et comptes, les projets associatifs, la participation à la vie de la Commune ainsi qu'à la présence aux réunions organisées par la Municipalité.

Considérant que toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande ont été fournies ;

Après en avoir délibéré lors de la commission Vie Associative du 2 juin 2025 et avoir émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 9 abstentions (Valérie BONNIN, Guilène BEAUGER, Pascal LEPROUST, Jonathan LEFEBVRE, Corine CHARLEY, Patrick CHARLEY, Patrick LELAY, Christian THOMAS et Jacques THOMAS):

- D'accorder une subvention forfaitaire de 253,50€ à l'association Mardié Récré.

<u>Intervention Jonathan LEFEBVRE</u>: Nous n'allons pas voter contre au vu de leur implication. Néanmoins, au vu du nombre de relances effectuées et par équité envers les autres associations qui respectent les délais de demande de subventions, nous allons nous abstenir.

<u>Intervention Jacques THOMAS</u>: Je partage cet avis car les relances sont chronophages et ont une incidence sur nos équipes

<u>Intervention Corinne CHARLEY</u>: Nous avons une charte et ils ne la respectent pas

<u>Intervention Isabelle GUILBERT</u>: Outre la temporalité, cette association répond à tous les autres engagements de la charte, nous en avons discuté durant la commission, je leur prépare un courrier de rappel de leurs obligations

N°2025-044 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE À L'ASSOCIATION LES PASSEURS DE LATINGY

Vu la demande de subvention déposée par l'association Les Passeurs de Latingy, accompagnée d'un dossier complet reçu en mairie en novembre 2024 puis actualisé le 30 avril 2025.

L'obtention d'une subvention se fait après une étude de dossier par la Commission « Vie Associative » de chaque demande formulée par les associations. Cette étude est établie sur la base d'un dossier complet, en tenant compte des différents éléments indiqués, notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances et comptes, les projets associatifs, la participation à la vie de la Commune ainsi qu'à la présence aux réunions organisées par la Municipalité.

Considérant que toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande ont été fournies ;

Après en avoir délibéré lors de la commission Vie Associative du 2 juin 2025 et avoir émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention forfaitaire de 253,50€ à l'association Les Passeurs de Latingy.

N°2025-045 - SUBVENTION FORFAITAIRE À L'ASSOCIATION LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Vu la demande de subvention déposée par l'association Société de Chasse, accompagnée d'un dossier incomplet reçu en mairie le 28 mars 2025.

L'obtention d'une subvention se fait après une étude de dossier par la Commission « Vie Associative » de chaque demande formulée par les associations. Cette étude est établie sur la base d'un dossier complet, en tenant compte des différents éléments indiqués, notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances et comptes, les projets associatifs, la participation à la vie de la Commune ainsi qu'à la présence aux réunions organisées par la Municipalité.

Considérant que toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande n'ont pas été fournies ;

Après en avoir délibéré lors de la commission Vie Associative du 2 juin 2025, et avoir émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rejeter la demande pour une subvention forfaitaire de 253,50€ à l'association de la société de Chasse.

N°2025-046 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AGBCM

En mai 2025, l'association AGBCM a sollicité la commission vie associative pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les frais de transport de l'équipe féminine U13, qualifiée pour la finale nationale de la compétition à Capbreton.

Après examen de la demande, la commission vie associative, réunie le 2 juin 2025, s'est prononcée à l'unanimité des membres présents en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 270 € à l'association AGBCM.

Il est rappelé que, conformément à la charte, le versement de cette aide exceptionnelle est conditionné à la présentation d'un justificatif de la dépense engagée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 270 €, imputée sur la ligne 6574 à l'association AGBCM.

N°2025-047 - CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL À DESTINATION DU COMITÉ DES FÊTES

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de cette disposition, la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres de police du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques mais aussi pour le stockage des biens de certaines associations.

Il est ainsi proposé de soutenir l'association du Comité des Fêtes de MARDIE, en l'autorisant à entreposer, du matériel, de la documentation et des archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs.

La commune lui met à disposition, gratuitement un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dite la Maison Dubois.

La présente convention, annexée à la délibération, devra être signée dès deux parties pour une mise à disposition effective du local.

Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 non participations (Isabelle GUILBERT, Céline MARÉCHAL et Laurence LÉON) et 2 abstentions (Patrick CHARLEY et Corinne CHARLEY) :

- D'approuver la convention pour l'utilisation d'un local communal au profit de l'association annexée à la délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à la vie associative à signer les documents y afférents.

Convention pour l'utilisation d'un local communal

Entre les soussignés

- La commune de Mardié, dont le siège social est à la Mairie, 105 rue Maurice Robillard, 45430 MARDIÉ, représentée par son maire en exercice, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dénommée ci-après « la Commune », d'une part
- L'association COMITÉ DES FÊTES DE MARDIE, association régie par la loi du 1^{et} juillet 1901, déclarée à la préfecture du Loiret sous le n°W452000711, ayant son siège social sis à Mardié, 105 rue Maurice Robillard, représentée par son président en exercice, Monsieur LARUE Yann, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association de LE COMITE DES FETES DE MARDIE, en l'autorisant à utiliser gratuitement les locaux ci-après désignés pour y entreposer le matériel, les ouvrages, la documentation et les archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs. Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sous réserve des clauses prévues à

Cette convention prendra effet à compter du 23 juin 2025, sous réserve de régularisation par les parties et de la fourniture de l'attestation d'assurance par l'association

Article 2: Désignation des locaux

2-1 Situation des locaux

La commune autorise l'association à utiliser le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dite la Maison Dubois, Place Marcel Cochon., local nº1 à gauche face à la double porte d'entrée dudit hâtiment.

2-2 État des lieux des locaux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition initiale. Un état des lieux contradictoire, sera dressé et une clé sera remise à l'association.

Il appartiendra à l'association, en tant qu'utilisatrice, de signaler immédiatement à la commune toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui

seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'association pourra installer dans les locaux tout mobilier qui pourra lui être utile dans le cadre de ses activités, notamment armoires et meubles de rangement. Elle ne pourra, par contre, effectuer aucun travaux comportant des modifications du local (peinture, électricité, etc.), ni fixer le mobilier aux murs ou au sol.

Article 3: Usage des locaux

L'association s'engage à n'utiliser ces locaux que dans le cadre du stockage du matériel strictement utile à son objet social (vaisselle, barnum, matériel électrique non branché, stocks alimentaires), de sa documentation et de ses archives, à l'exclusion de tout autre usage notamment de réunion.

Le branchement d'appareils électriques (réfrigérateur, congélateur, radiateur...) est strictement

Le prêt de toute ou partie du local à une autre association est interdite

Article 4: Engagements de l'association

L'usage des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état de ceux-ci

L'association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, la protection contre l'incendie, le travail et les bonnes mœurs. Elle devra s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité autre que celles dûment prévues par la présente convention.

Article 5: Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition gratuitement

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune. Le montant de ces frais, estimé d'un commun accord, devra être indiqué par l'association dans la rubrique comptable « contribution volontaire en nature »

Article 6: Assurances - Responsabilité

Les locaux sont assurés par la commune en tant que propriétaire. L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant explicitement l'usage de ces locaux et à fournir chaque année une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle exerce dans le local. L'association s'engage à fournir une attestation sur l'honneur valant « déclaration de valeur » des

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et engagements de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres. L'association répondra des dégradations causées aux locaux dont elle a usage et qui seraient de son

fait ou de celui de ses membres

Article 7 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'usage des locaux, l'association reconnaît

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes
- particulières à ces locaux données par la commune. Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme ou de sécurité (tableau électrique, extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage expressément :

- À faire respecter les règles de sécurité,
- À laisser les lieux en bon état de propreté et de rangement,
- À vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes et fenêtres, l'éclairage, l'adaptation du chauffage aux périodes d'absence dans les locaux.

Article 8: Durée - renouvellement - résiliation

La présente convention d'usage est consentie pour une durée de 1 an à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention du fait de la commune, et en dehors de toute faute de l'association, pourra intervenir dans le cas d'une révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception observant un préavis égal à 3 mois.

Article 9: élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties

Fait à Mardié, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune de MARDIE, Madame CAILLETEAU-CRUCY, Maire

Pour l'association, Monsieur Yann LARUE, en qualité de Président

N°2025-048 - CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL À DESTINATION DE LA SAINT VINCENT

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de cette disposition, la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres de police du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques mais aussi pour le stockage des biens de certaines associations.

Il est ainsi proposé de soutenir l'association Saint Vincent, en l'autorisant à entreposer, du matériel, de la documentation et des archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs.

La commune lui met à disposition, gratuitement un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dite la Maison Dubois, ainsi qu'un placard salle de Pont-aux-Moines et Annexe du P 'tit Théâtre.

La présente convention, annexée à la délibération, devra être signée des deux parties pour une mise à disposition effective du local.

Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Patrick CHARLEY et Corinne CHARLEY) :

- D'approuver la convention pour l'utilisation d'un local communal au profit de l'association annexée à la délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à la vie associative à signer les documents y afférents.

Convention pour l'utilisation d'un local communal

- La commune de Mardié, dont le siège social est à la Mairie, 105 rue Maurice Robillard, 45430 MARDIÉ, représentée par son maire en exercice, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dénommée ci-après « la Commune », d'une part
- L'association LA SAINT VINCENT de MARDIÉ, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture du Loiret sous le n° 775478621000111, ayant son siège sis à Mardié, 105 rue Maurice Robillard, représentée par sa présidente en exercice, Madame Véronique HERSANT, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association LA SAINT VINCENT de MARDIE, en l'autorisant à utiliser gratuitement les locaux ci-après désignés pour y entreposer le matériel, les ouvrages, la documentation et les archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs. Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sous réserve des clauses prévues à l'article 8.

Cette convention prendra effet à compter du 23 juin 2025, sous réserve de régularisation par les parties et de la fourniture de l'attestation d'assurance par l'association.

Article 2: Désignation des locaux

2-1 Situation des locaux

La commune autorise l'association à utiliser le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dite la Maison Dubois, Place Marcel Cochon., local nº2 au centre dudit bâtiment.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition initiale. Un état des lieux contradictoire, sera dressé et une clé sera remise à l'association. Il appartiendra à l'association, en tant qu'utilisatrice, de signaler immédiatement à la commune

toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'association pourra installer dans les locaux tout mobilier qui pourra lui être utile dans le cadre de ses activités, notamment armoires et meubles de rangement. Elle ne pourra, par contre, effectuer aucun travaux comportant des modifications du local (peinture, électricité, etc.), ni fixer le mobilier

Article 3: Usage des locaux

L'association s'engage à n'utiliser ces locaux que dans le cadre du stockage du matériel strictement utile à son objet social (vaisselle, barnum, matériel électrique non branché, stocks alimentaires), de sa documentation et de ses archives, à l'exclusion de tout autre usage notamment de réunion.

Article 8: Durée – renouvellement - résiliation

La présente convention d'usage est consentie pour une durée de 1 an à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention du fait de la commune, et en dehors de toute faute de l'association, pourra întervenir dans le cas d'une révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Celle-ci ne donnera lieu à aucune

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec

accusé de réception observant un préavis égal à 3 mois

Article 9: élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Mardié, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune de MARDIE, Madame CAILLETEAU-CRUCY, Maire

Pour l'association. Madame Véronique HERSANT, en qualité de Présidente

Le branchement d'appareils électriques (réfrigérateur, congélateur, radiateur...) est strictement

Le prêt de toute ou partie du local à une autre association est interdite.

Article 4: Engagements de l'association

L'usage des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état de ceux-ci.

L'association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, la protection contre l'incendie, le travail et les bonnes mœurs. Elle devra s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité autre que celles dûment prévues par la présente convention

Article 5: Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune. Le montant de ces frais, estimé d'un commun accord, devra être indiqué par l'association dans la rubrique comptable « contribution

Article 6: Assurances - Responsabilité

Les locaux sont assurés par la commune en tant que propriétaire.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant explicitement l'usage de ces locaux et à fournir chaque année une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle exerce dans le local.

L'association s'engage à fournir une attestation sur l'honneur valant « déclaration de valeur » des biens stockés à la signature de la présente convention.

Dels sockes a la agantatic en presente de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et engagements de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux dont elle a usage et qui serajent de son fait ou de celui de ses membres

Article 7 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'usage des locaux, l'association reconnaît

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières à ces locaux données par la commune.
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme ou de sécurité (tableau électrique, extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage expressément :

- À faire respecter les règles de sécurité, À laisser les lieux en bon état de propreté et de rangement, À vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes et fenêtres, l'éclairage, l'adaptation du chauffage aux périodes d'absence dans les locaux.

N°2025-049 - CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL À **DESTINATION DES SAPEURS POMPIERS**

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de cette disposition, la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres de police du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques mais aussi pour le stockage des biens de certaines associations.

Il est ainsi proposé de soutenir l'association de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Bou - Mardié, en l'autorisant à entreposer, du matériel, de la documentation et des archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs.

La commune lui met à disposition, gratuitement un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dite la Maison Dubois.

La présente convention, annexée à la délibération, devra être signée des deux parties pour une mise à disposition effective du local.

Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 6 abstentions (Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Jonathan LEFEBVRE, Valérie BONNIN, Guilène BEAUGER et Pascal LEPROUST):

- D'approuver la convention pour l'utilisation d'un local communal au profit de l'association annexée à la délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à la vie associative à signer les documents y afférents.

Intervention Jonathan LEFEBVRE: Pour les sapeurs pompiers en l'état la situation n'est pas satisfaisante pour le stockage de leurs denrées, nous allons donc nous abstenir.

Intervention Isabelle GUILBERT : Nous avons eu des échanges durant la réunion en début de semaine avec les associations et comme je l'ai toujours fait, nous continuons à travailler pour satisfaire toutes les demandes. Je précise que le traitement est le même pour les trois nouveaux locaux mis à disposition

Convention pour l'utilisation d'un local communal

- La commune de Mardié, dont le siège social est à la Mairie, 105 rue Maurice Robillard, 45430 MARDIÉ, représentée par son maire en exercice, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dénommée ci-après « la Commune », d'une part
- L'association AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS BOU MARDIÉ, association régie par la loi du 1st juillet 1901, déclarée à la préfecture du Loiret sous le n° W452012942, ayant son siège social sis à Mardié, 105 rue Maurice Robillard, représentée par son président en exercice, Monsieur CHALIGNÉ Patrick, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Article 1: Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association de l'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS BOU! — MADDIÉ, en l'autorisant à utiliser gratuitement les locaux ci-après désignés pour y entreposer le matériel, les ouvrages, la documentation et les archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs. Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sous réserve des clauses prévues à l'article 8.

Cette convention prendra effet à compter du 23 juin 2025, sous réserve de régularisation par les parties et de la fourniture de l'attestation d'assurance par l'association.

Article 2: Désignation des locaux

La commune autorise l'association à utiliser le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dite la Maison Dubois, Place Marcel Cochon., local n°3 à droite face à la petite porte d'entrée dudit bâtiment.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition initiale. Un état des lieux contradictoire, sera dressé et une clé sera remise à l'association. Il appartientà à l'association, en tanq qu'etilisatriee, de signaler immédiatement à la commune toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraire survenues durant le temps de son utilisation. L'association pourra installer dans les locaux tout mobilier qui pourra lui être utile dans le cadre de ses activités, notamment armoires et meubles de rangement. Elle ne pourra, par contre, effectuer aucun travaux comportant des modifications du local (peinture, électricité, etc.), ni fixer le mobilier aux murs ou au sol.

L'association s'engage à n'utiliser ces locaux que dans le cadre du stockage du matériel strictement utile à son objet social (vaisselle, barnum, matériel électrique non branché, stocks alimentaires), de sa documentainon et de sea northves, à l'exclusion de tout autre usage notamment de réunion. Le branchement d'appareils électriques (réfrigérateur, congélateur, radiateur...) est strictement

Article 4: Engagements de l'association

L'usage des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état de ceux-ci.

L'association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, la protection contre l'incendie, le travail et les bonnes mœurs. Elle devra s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité autre que celles dûment prévues par la présente

Les locaux sont mis à disposition gratuitement

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune. Le montant de ces frais, estimé d'un commun accord, devra être indiqué par l'association dans la rubrique comptable « contribution volontaire en nature »

Article 6: Assurances - Responsabilité

Les locaux sont assurés par la commune en tant que propriétaire.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant explicitement l'usage de ces locaux et à fournir chaque année une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couvrer pour l'activité qu'elle exerce dans le local.

L'association s'engage à formir une attestation sur l'honneur valant « déclaration de valeur » des biens stockés à la signature de la présente convention.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et engagements de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux dont elle a usage et qui seraient de son fait ou de celui de ses membres.

fait ou de celui de ses memb

Article 7 : Consignes de sécurité

- orensen, a 1 usuge ues sociaux, l'association reconnaît.
 Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes
 particulières à ces locaux données par la commune.
 Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme
 ou de sécurité (tableau électrique, extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires
 d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage expressément :

- À faire respecter les règles de sécurité,

- À laisser les lieux en bon état de propreté et de rangement,

À vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes et fenêtres, l'éclairage, l'adaptation du chauffage aux périodes d'absence dans les locaux.

Article 8: Durée - renouvellement - résiliation

La présente convention d'usage est consentie pour une durée de 1 an à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention du fait de la commune, et en dehors de toute faute de l'association, pourra intervenir dans le cas d'une révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception observant un préavis égal à 3 mois.

Article 9: élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Mardié, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune de MARDIE, Madame CAILLETEAU-CRUCY, Maire

Pour l'association, Monsieur Patrick CHALIGNE, en qualité de Président

N°2025-050 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION LA SHOL

La Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Dans le cadre du mandat confié par le Département du Loiret, La Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret a notamment pour objet de soutenir et d'accompagner les collectivités locales dans leurs initiatives en leur apportant des conseils avisés en matière d'embellissement du cadre de vie et de développement durable, afin de permettre la valorisation du patrimoine horticole et paysager.

Cette mission inclut notamment l'accompagnement au label « *Villes et Villages fleuris* » et au concours associé visant à encourager et récompenser les initiatives de fleurissement, d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à la somme de 96 €.

Cette adhésion a reçu un avis favorable de la commission Vie associative qui s'est réunie le 2 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Société d'Horticulture d'ORLEANS et du Loiret moyennant une cotisation annuelle de 96 € pour l'année 2025.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à la vie associative à signer les documents y afférents.

N°2025-051 - CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération N°2024-081, du 18 décembre 2024, portant sur la modification du tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour le service entretien.

Précisant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 (pour les grades d'accès sans concours) et L.332-8,2° (pour les grades d'accès par concours) du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.332 et L.332-8.2°

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'adjoint technique à temps non complet 13,00/35,00^{ème};
- De préciser que cet emploi pourra être pourvu, en l'absence ou le défaut de candidatures d'agents stagiaires ou titulaires, par un agent contractuel conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8.2 du code général de la fonction publique;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N°2025-052 - SUPPRESSION DE POSTE - TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu des différents départs, il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois comme ci-dessous :

Les suppressions ci-dessous sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial du centre de gestion du Loiret. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 juin 2025.

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe 92,09h
- Agent de maitrise 151,67h
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 59,58h
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 151,67h
- Adjoint technique 151.67h
- Animateur 151,67h
- Adjoint d'animation 151,67h

Ci-après les postes supprimés suite à un avancement de grade ou une augmentation de temps de travail, ceuxci ne sont pas à présenter au CST compte tenu de l'avis favorable de principe du Comité social territorial du centre de gestion du Loiret pour les communes de moins de 50 agents lors de la séance du 8 février 2023 :

- Rédacteur 151,67h
- Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe 151,67h
- Agent de maitrise 151,67h

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion du Loiret en date du 12 juin 2025.

Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial du centre de gestion du Loiret en date du 08 février 2023 concernant les postes supprimés suite à un avancement de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer les emplois énumérés ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois annexée à la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Filière administrative

| Grade | Catégories | Service | Temps de travail mensuel | Postes non pourvus | Postes pourvus |
|--|------------|---------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Rédacteur principal 1ère classe | В | Administratif | 151,67h | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 2ieme classe | В | Administratif | 151.67 h | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | С | Administratif | 151.67 h | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | С | Administratif | 151.67 h | 1 | 5 |

Filière technique

| Grade | Catégories | Service | Temps de travail mensuel | Postes non pourvus | Postes pourvus |
|--|------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Technicien | В | Technique | 151,67h | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | С | Technique | 151.67 h | 0 | 2 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | С | Restaurant scolaire | 151.67 h | 0 | 1 |
| Adjoint technique | С | Technique | 151.67 h | 0 | 3 |
| Adjoint technique | С | Restaurant scolaire | 151.67 h | 1 | 3 |
| Adjoint technique | С | ATSEM | 151.67 h | 0 | 1 |
| Adjoint technique | С | Restaurant scolaire | 93.17 h | 0 | 1 |
| Adjoint technique | С | Entretien | 151.67 h | 0 | 4 |
| Adjoint technique | С | Entretien | 56,33h | 1 | 0 |

| Adjoint technique | C | ATSEM | 75.84 h | 0 | 1 | |
|-------------------|---|-------|---------|---|---|--|
| | | | | | | |

Filière animation

| Grade | Catégories | Service | Temps de travail mensuel | Postes non pourvus | Postes pourvus |
|--|------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Animateur | В | Enfance jeunesse | 151.67 h | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | С | Enfance jeunesse | 151.67 h | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation | С | Enfance jeunesse | 151.67 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | С | Enfance jeunesse | 142.89 h | 1 | 3 |
| Adjoint d'animation | С | Halte- Garderie | 130 | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation | С | Animation | 75.84 h | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation | С | Animation | 104 | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation | С | Animation | 121,34 | 1 | 0 |

Filière médico-sociale

| Grade | Catégories | Service | Temps de travail mensuel | Postes non pourvus | Postes pourvus |
|--|------------|-------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Éducateur des jeunes enfants | A | Halte Garderie | 151.67h | 0 | 1 |
| Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | С | Enfance jeunesse | 151.67 h | 0 | 2 |
| Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | С | Enfance jeunesse | 151.67 h | 0 | 1 |

Filière police municipale

| Grade | Catégories | Service | Temps de travail mensuel | Postes non pourvus | Postes pourvus |
|--------------------------|------------|-------------------|--------------------------------|--------------------|----------------|
| Brigadier-chef principal | С | Police municipale | 151.67 h | 0 | 1 |

| TOTAL | Postes non pourvus | Postes pourvus | |
|-------|--------------------|----------------|--|
| | 9 | 37 | |

N°2025-053 - RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE RELATIFS AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION D'OLÉANS MÉTROPOLE SUR LE THÈME DU RÉSEAU DE TRANSPORTS DE LA MÉTROPOLE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole dans le cadre d'une enquête sur le thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique).

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, le 3 février 2025, un rapport d'observations définitives au président d'Orléans Métropole, qui, en application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CFJ), l'a présenté au conseil métropolitain le 3 avril 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du CFJ, la CRC a, à l'issue de cette instance, adressé ce rapport aux 22 Maires des communes membres d'Orléans Métropole, afin qu'il soit présenté à chaque Conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-6,

Le Conseil Municipal prend acte :

- De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au thème du réseau de transports de la Métropole.

Fin de la séance à 21h30

Le Président de séance, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY Le Secrétaire de Séance, Jonathan LEFEBVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations (excepté la délibération n°2025-053) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr